



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 34 Suppléants présents : 2 Procurations : 13	Pour : 49 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-094

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - JP. CHABE – D. COURNEIL - Mi. DOUSSAT - N.FONTA-MONTIEL - M. GOULIER - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - G.LEGRAND - JL.LUPIERI - D.MEMAIN – F.PANCALDI - JE. PEREIRA - P.QUINTANILHA - M. RAULET - A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS - JM. SOULA - P. VIDAL – S. VILLEROUX - A.CANTIE - D.SEGUELA

Excusés: F.LAGREU-CORBALAN, G.LELEU, M.DUPRE-GODFREY, E.CANCEL,

Nous avons les procurations de:

Jean-Louis BOUSQUET à Michel LABEUR
Danielle BOUCHE à Serge VILLEROUX
Claude DESCONS à Jean-Emmanuel PEREIRA
Maryline AUGERY à Michel DOUSSAT
Martine CALLEJA à Corinne LAFONT
Jean DEJEAN à Alain ROCHET
Jean-Christophe CID à Jérôme BLASQUEZ
Françoise LAGREU-CORBALAN à Gérard LEGRAND
Jacques RAMIREZ à André SANCHEZ
Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Marc SOULA
Maryline DOUSSAT à Sandrine AUDIBERT
Nadine CARMINATI à Daniel MEMAIN
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUIPIERI

Secrétaire de séance : Madame Pauline QUINTANILHA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Vu la délibération n°2020-DL-046 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil au Président ;

En application du code général des collectivités territoriales, et par délibération du 30 juillet 2020, le Président a reçu délégation du conseil en tout ou partie, et pour la durée de son mandat pour les points visés à l'article L.5211-10 du CGCT.

Dans ce cadre, ont été prises les décisions suivantes :

Décision n°	Date décision	Objet
2024-DC-033	24/05/2024	Résiliation du marché 2023011 lots 02 et 05 suite liquidation judiciaire HABA
2024-DC-035	29/05/2024	Convention DPE - Mise à disposition salle Aragon Saint Jean du Falga
2024-DC-036	03/06/2024	Demande de subvention CAF - Aide financement projet semaine de l'assistant maternel
2024-DC-037	27/05/2024	Souscription d'un emprunt de voirie 2024 de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne
2024-DC-039	17/06/2024	Attribution du marché de fournitures de vêtements de travail, EPI et accessoires - n° 2024007EPIVL05
2024-DC-040	17/06/2025	Attribution du marché de location des vêtements de travail pour la déchèterie - n° 2024006LOCVL00
2024-DC-041	18/06/2024	Emprunt de financement de la construction de l'extension du siège de la CCPAP de 1 600 000 € auprès de la Banque des Territoires
2024-DC-042	18/06/2024	Convention DPE - Mise à disposition amphithéâtre IFMS
2024-DC-043	19/06/2024	Conventions d'objectifs et financement CAF - RPE
2024-DC-044	19/06/2024	Convention DPE - Mairie La Tour du Crieu - Mise à disposition salle l'Acacière CANO
2024-DC-045	19/06/2024	Convention DPE - Mairie de Pamiers - Mise à disposition Las parets
2024-DC-046	02/07/2024	Conventions d'objectifs et financement CAF - Crèches
2024-DC-047	25/06/2024	Convention DPE - Mise à disposition salle du centre culturel Saverdun
2024-DC-048	28/06/2024	Décision de cession tracteur agricole GF-030-BA ESV SAV
2024-DC-049	02/07/2024	Convention DPE - Préfecture réservation de places crèche JO
2024-DC-050	05/07/2024	Attribution du marché de Prestation d'études géotechniques et de géodétection en vue de la requalification de l'avenue de la Rijole - n° 2024005GEOTL00 pour un montant de 50 170 €HT
2024-DC-051	15/07/2024	Convention DPE - Mise à disposition salle du centre culturel Saverdun
2024-DC-052	17/07/2024	Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale
2024-DC-053	22/07/2024	Avenant au contrat "proxicourses commerçant" avec La Poste
2024-DC-054	29/07/2024	Sollicitation cofinancements étude calibrage RHI THIRORI
2024-DC-055	01/08/2024	Don de matériel informatique et téléphonie à Eco-ordi 09 pour recyclage
2024-DC-056	02/08/2024	Attribution du marché de fourniture et abonnement téléphonie mobile - 2024009MOBIL à SFR - Montant max. de 25 000 € H.T. annuels
2024-DC-057	08/08/2024	Décision modificative n° 2 - régie Taxe de séjour
2024-DC-058	19/08/2024	Attribution du marché 2024011BERPL00 - Réservation de berceaux dans une crèche collective sur la commune de Pamiers - SAS Les MINIPOUCES - Montant de 47 500 € H.T.

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

Article unique : Donne acte du compte-rendu des décisions prises par le Président au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le secrétaire de séance



Pauline QUINTANILHA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 08-10-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : Avis sur la modification de périmètre de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 34 Suppléants présents : 2 Procurations : 13	Pour : 49 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-095

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - JP. CHABE – D. COURNEIL - Mi. DOUSSAT - N.FONTA-MONTIEL - M. GOULIER - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - G.LEGRAND - JL.LUPIERI - D.MEMAIN – F.PANCALDI - JE. PEREIRA - P.QUINTANILHA - M. RAULET - A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS - JM. SOULA - P. VIDAL – S. VILLEROUX - A.CANTIE - D.SEGUELA

Excusés: F.LAGREU-CORBALAN, G.LELEU, M.DUPRE-GODFREY, E.CANCEL,

Nous avons les procurations de:

Jean-Louis BOUSQUET à Michel LABEUR
Danielle BOUCHE à Serge VILLEROUX
Claude DESCONS à Jean-Emmanuel PEREIRA
Maryline AUGERY à Michel DOUSSAT
Martine CALLEJA à Corinne LAFONT
Jean DEJEAN à Alain ROCHET
Jean-Christophe CID à Jérôme BLASQUEZ
Françoise LAGREU-CORBALAN à Gérard LEGRAND
Jacques RAMIREZ à André SANCHEZ
Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Marc SOULA
Maryline DOUSSAT à Sandrine AUDIBERT
Nadine CARMINATI à Daniel MEMAIN
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUIPIERI

Secrétaire de séance : Madame Pauline QUINTANILHA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Par courrier en date du 1er juillet 2024, le SMDEA nous a fait savoir que la communauté de communes Couserans-Pyrénées souhaite modifier son périmètre d'adhésion au SMDEA se traduisant par :

- Le maintien de 12 communes au sein du SMDEA
- L'entrée au SMDEA de 2 communes
- La sortie du SMDEA de 31 communes.

Le détail des modifications de périmètre figure dans le document annexé aux présentes, de même que le document d'orientation qui décrit les impacts et les modalités administratives et financières de cette modification.

Selon le procédé voté en Assemblée Générale du 20 juin 2024, chaque membre du SMDEA doit émettre un avis simple quant à cette modification du périmètre sollicitée par la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la modification demandée.

Vu l'article 10bis.1 des statuts du SMDEA, relatif à l'élaboration d'un document d'orientation pour toute modification de périmètre au sein d'un syndicat ;

Vu l'article 10bis.2 des statuts du SMDEA, relatif à la procédure de modification du périmètre d'un membre du syndicat ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification du périmètre d'un de ses membres ;

Considérant que la communauté de communes Couserans-Pyrénées a présenté sa demande de modification de périmètre au SMDEA ;

Considérant qu'un document d'orientation a été conjointement établi entre la communauté de communes Couserans-Pyrénées et le SMDEA et est joint en annexe de la présente consultation ;

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification du périmètre de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA,

Considérant qu'en l'absence de réponse d'un membre dans un délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'approuver le document d'orientation relatif à la modification du périmètre de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA et de donner un avis favorable à la modification de son périmètre au sein du SMDEA ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



Pauline QUINTANILHA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 08-10-2024



Saint-Paul-de-Jarrat, le 01.07.2024

Pôle juridique
Contact : Justine MOREREAU
Tel : 05.61.04.09.00

Monsieur le Président

Objet : avis sur la modification de périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA.

Monsieur le Président,

La Communauté de communes Couserans-Pyrénées souhaite modifier son périmètre d'adhésion au sein du SMDEA. Selon le procédé voté en Assemblée Générale le 20 juin 2024, chaque membre du SMDEA doit émettre un avis simple quant à cette modification du périmètre sollicitée par la Communauté de communes Couserans-Pyrénées. Un récapitulatif des communes concernées au sein de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées est disponible au verso du présent courrier.

Vous trouverez en annexe, le document d'orientation établi conjointement entre le SMDEA et la Communauté de communes Couserans-Pyrénées permettant de mesurer les impacts de la modification du périmètre envisagée.

Vous trouverez également, un modèle de délibération afin de vous aider dans la rédaction d'un tel avis simple.

Afin de respecter le délai de consultation de trois mois inscrit en l'article 10 bis des statuts du SMDEA, nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner, à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe, la délibération afférente à cette procédure **avant le 1^{er} octobre 2024**.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en toute ma considération.

Christine TÉQUI,
Présidente SMDEA

PERIMETRE DES COMMUNES CONCERNEES
AIGUES JUNTES
ALEU
ARGEIN
ARROUT
AUDRESSEIN
AUGIREIN
AULUS LES BAINS
BALACET
BALAGUERES
BIERT
BONAC IRAZEIN
BORDES UCHENTTEIN
BOUSSENAC
BUZAN
CASTILLON EN COUSERANS
COUFLENS
ERCE
GALEY
ILLARTEIN
LA BASTIDE DU SALAT
ORGIBET
OUST
SALSEIN
SEIX
SENTENAC D'OUST
SOR
SOULAN
ST JEAN DU CASTILLONNAIS
ST LARY
USTOU
VILLENEUVE
ALLIERES
ALZEN
CADARCET
CASTELNAU DURBAN
DURBAN SUR ARIZE
ESPLAS DE SEROU
LA BASTIDE DE SEROU
LARBONT
MONTSERON
NECUS
SENTENAC DE SEROU
SUZAN (LA BASTIDE DE SEROU)
MONTAGAGNE
MONTELS

Communes « sortantes » du SMDEA :

31 communes

Communes inchangées : demeurant au
SMDEA – 12 communes

(Bassin versant du Séronnais)

Communes « entrantes » au SMDEA :

2 communes

MODÈLE DE DÉLIBÉRATION

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°2723

OBJET

**Avis sur la modification de périmètre de la Communauté de Communes
Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze du mois de mars de 17 h 00 à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : à compléter

EXCUSÉS : à compléter

ABSENTS : à compléter

PROCURATIONS : à compléter

Secrétaire de séance : à compléter

Vu l'article 10 bis. 1 des statuts du SMDEA, relatif à l'élaboration d'un document d'orientation pour toute modification de périmètre au sein d'un syndicat ;

Vu l'article 10 bis. 2 des statuts du SMDEA, relatif à la procédure de modification du périmètre d'un membre du syndicat ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification du périmètre d'un de ses membres,

Considérant que la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a présenté sa demande de modification de périmètre au SMDEA,

Considérant qu'un document d'orientation a été conjointement établi entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénéens et le SMDEA et est joint en annexe de la présente consultation,

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA,

Considérant qu'en l'absence de réponse d'un membre dans un délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable,

Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

D'approuver le document d'orientation relatif à la modification du périmètre de la Communauté Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA, et de donner un avis favorable à la modification de son périmètre au sein du SMDEA ;

OU

De ne pas approuver le document d'orientation relatif à la modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA, et de donner un avis défavorable à la modification de son périmètre au sein du SMDEA ;

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI



Compétences Eau et Assainissement

**Modification du périmètre géographique
de la communauté de communes
Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA**

Document d'orientation

Règlement financier

Novembre 2023

I - Préambule

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, la Communauté de communes Couserans-Pyrénées est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur son territoire.

Par le principe de représentation substitution, elle s'est substituée à chaque commune qui adhérerait aux différents syndicats et de plus a formé le Service des Eaux du Couserans sur les bases de l'historique Syndicat des Eaux du Couserans.

Le Président rappelle la répartition territoriale actuelle des compétences Eau et Assainissement.

Service des Eaux du Couserans

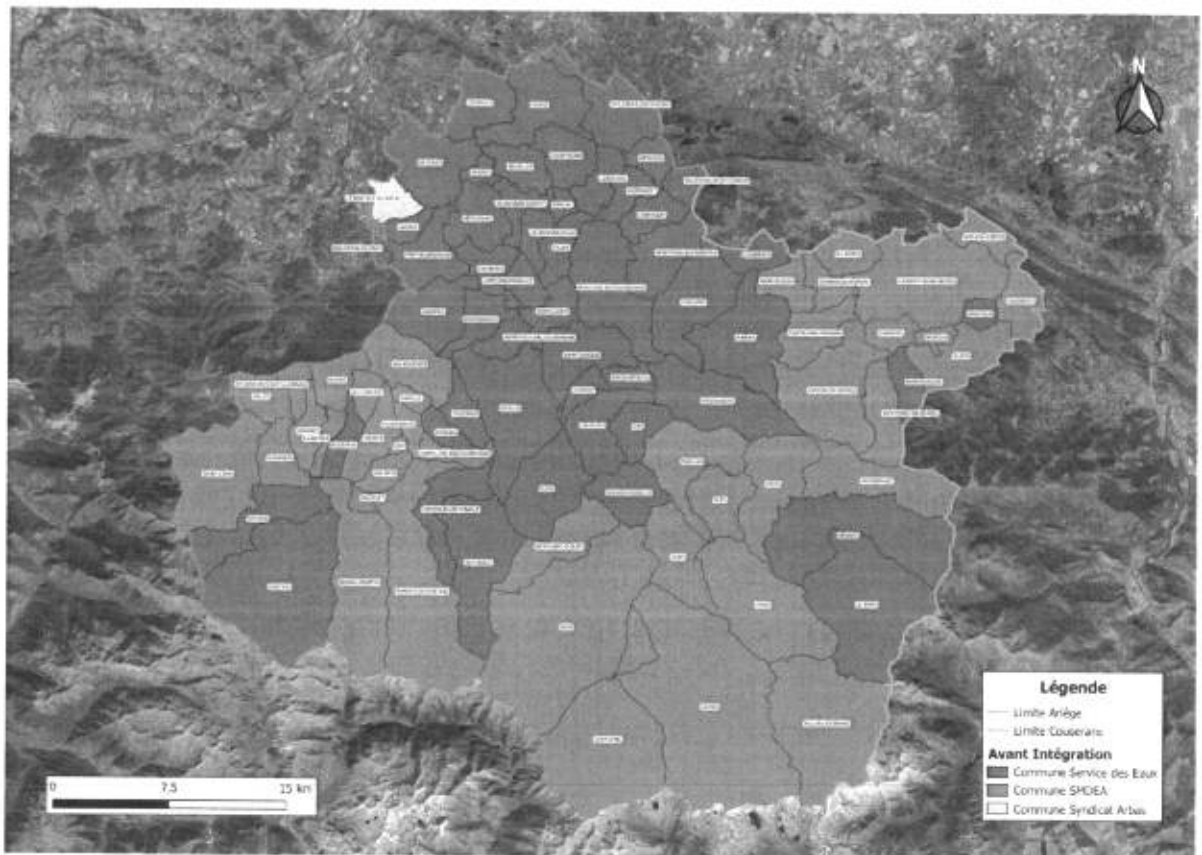
- 51 Communes
- 22 326 habitants

SMDEA

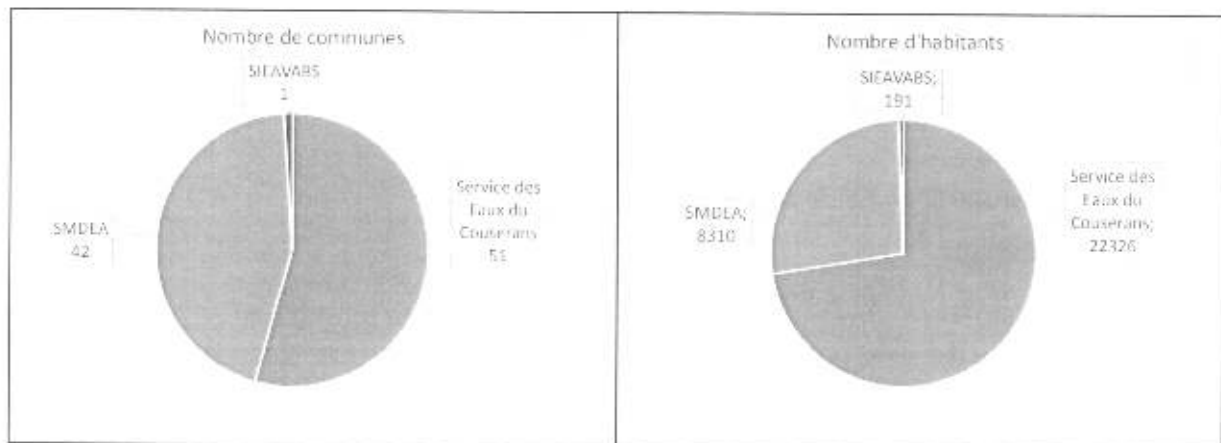
- 42 Communes
- 8 310 habitants

SIEAVABS

- 1 Commune
- 191 habitants



Répartition actuelle de l'exercice de la compétence EAU



Ainsi, depuis 2018, la communauté de communes siège au SMDEA au titre de 42 communes et au SIEAVABS au titre de 1 commune.

Les élus du Couserans ont souhaité rationalisé l'exercice des compétences Eau et Assainissement, en se basant sur la logique de bassins versants. Ils ont émis une délibération d'intention le 26 Janvier 2023 qui a été adressée au SMDEA.

Par une délibération du 14 février 2023, le conseil d'administration du SMDEA a mandaté sa Présidente Christine TEQUI pour travailler au sein d'un comité technique et d'un comité de pilotage à l'éventualité du retrait de tout ou partie du territoire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées. Le conseil d'administration a conditionné son accord notamment à un travail préalable sur les conséquences financières de la rationalisation proposée.

Dans cette logique, le Couserans serait majoritairement servi par le Service des Eaux du Couserans, hormis le Séronais à l'Est jusqu'à Castelnau Durban qui serait géré depuis Foix par le SMDEA, et Labastide du Salat à l'Ouest qui serait gérée, pour l'eau potable, comme aujourd'hui, par le SIEAVABS.

Sur la logique des bassins versants, la nouvelle répartition serait la suivante :

Compétence EAU

Service des Eaux du Couserans

- 78 Communes
- 27756 habitants

SMDEA

- 15 Communes (Le Séronais hors Rimont)
- 2880 habitants

SIEAVABS

- 1 Commune (Labastide du Salat)
- 191 habitants

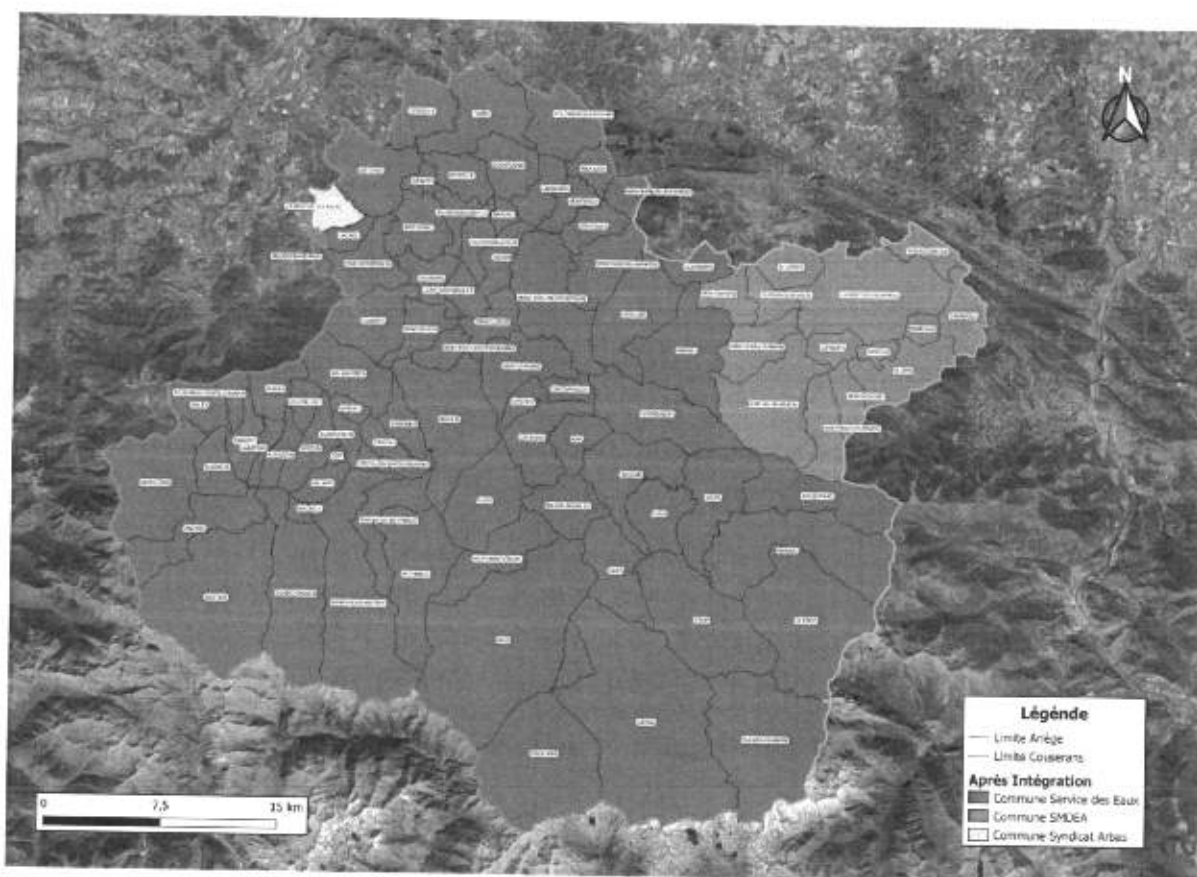
Compétence ASSAINISSEMENT

Service des Eaux du Couserans

- 79 Communes
- 27947 habitants

SMDEA

- 15 Communes (Le Séronais hors Rimont)
- 2880 habitants



Répartition de la compétence Eau sur la logique de Bassins versants

II - Base règlementaire

Il n'y a pas de disposition spécifique traitant du cas d'une modification du périmètre d'adhésion d'un EPCI au sein d'un syndicat.

En effet, la Communauté de communes Couserans-Pyrénées ne se retire pas du SDMEA mais modifie simplement son périmètre géographique au sein du SMDEA.

Les statuts du SMDEA demandent 2 délibérations concordantes du conseil communautaire et de l'assemblée générale du SMDEA.

A défaut de disposition spécifique et dans un souci de formalisation de la phase de consultation des communes, il a été décidé de suivre la procédure de droit commun issue Code général des collectivités territoriales, en appliquant les dispositions générales assimilées à un retrait d'une commune d'un EPCI.

Article L5211-19 CGCT

«Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de

six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.»

Le présent document est ainsi établi en suivant les dispositions de l'article L5211-39-2 :

« En cas de rattachement d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les conditions prévues à l'article L. 5210-1-2, de création d'un tel établissement par partage dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5-1 A, d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux articles L. 5211-18 ou L. 5211-41-1 ou de **retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19, L. 5214-26 ou L. 5216-11**, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par décret.

Le cas échéant, le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés fournissent à l'auteur de la demande ou de l'initiative les informations nécessaires à l'élaboration de ce document. Celui-ci est joint à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale appelés à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée. Il est également joint, le cas échéant, à la saisine de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale concernées.

Ce document est mis en ligne sur le site internet des établissements publics de coopération intercommunale et de chaque commune membre concernée, lorsque ce dernier existe. »

III - Exactitude des données

Les données utilisées sont celles qui sont fournies par le SMDEA et la CCCP (pour cette dernière l'enjeu porte uniquement les communes de Montels et Montagagne).

C'est toutefois un exercice difficile qui peut demander de lourdes recherches pour le SMDEA.

Si les données exactes peuvent être fournies par le SMDEA, elles sont utilisées.

Si les données exactes ne sont pas fournies car difficilement atteignables, des quotes parts seront retenues en se basant sur des ratios représentatifs afin de proposer une répartition équitable.

En Avril 2025, les données du CA2024 et du compte de gestion 2024 seront utilisées pour arrêter les chiffres exacts. Le SMDEA et la CCCP s'engagent à intégrer les dernières immobilisations (jusqu'à 2024) dans l'inventaire qui servira au partage.

IV - Impact estimé sur les dépenses de personnel

SMDEA : Il est organisé en UTE (Unité territoriale d'exploitation). L'UTE SMDEA du Couserans correspond aux communes du Couserans, hors Séronais. L'effectif de cette UTE du Couserans est aujourd'hui constitué de 10 agents.

Les communes du Séronais sont exploitées depuis l'UTE du Pays de Foix.

Pour le SMDEA, les dépenses annuelles de personnel sont évaluées à 330 000 €, plus 82 000 € de charges patronales pour l'année 2023.

Il a été convenu d'effectuer des propositions symétriques à chaque agent du SMDEA de l'UTE du Couserans.

CCCP : Le site de départ des équipes d'exploitation se situe à Saint Lizier. Il a été décidé de créer, en plus du siège, une antenne sur le Castillonnais et une antenne sur le Haut-Salat/Massatois, afin d'améliorer la réactivité et le suivi des installations.

Les exploitations de Montels et Montagne représente un enjeu inférieur à un Equivalent Temps Plein.

La CCCP fera des propositions et accueillera les agents du SMDEA qui souhaiteront la rejoindre dans son organigramme.

Si nécessaire, des recrutements externes seront réalisés pour assurer une exploitation correcte dès le 1^{er} Janvier 2025.

V- Flux financiers croisés

Sans objet

VI - Dépenses liées aux emprunts


Cf. VIII-1 ci-dessous

VII - les impacts potentiels sur les recettes des communes et des EPCI concernés en section de fonctionnement et en section d'investissement, notamment l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt

N.B. : Dotations, Fiscalité, fonds de péréquation : Sans objet sur les budgets annexe Eau et Assainissement

Les recettes sur les communes concernées par la modification de périmètre sont les suivantes :

 Recettes SMDEA (Année 2022)	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	Nbre abonnements AEP	Recettes AEP (€ hors toutes taxes)	Nbre abonnements ASS	Recettes ASS (€ hors toutes taxes)
Secteur COUSERANS	8 407	977 659 €	2 258	312 626 €
TOTAL SMDEA	80 303	13 227 789,24 €	62 439	11 386 124,36 €
Part secteur COUSERANS	10,47%	7,39%	3,62%	2,75%

 Recettes Ccnes Couserans (Année 2022)	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	Nbre abonnements AEP	Recettes AEP (€ hors toutes taxes)	Nbre abonnements ASS	Recettes ASS (€ hors toutes taxes)
Montagne	41	5 098 €	0	0 €
Montels	118	17 656 €	0	0 €
TOTAL	159	22 754 €	0	0 €

A titre d'information, le tarif générique proposé par le SMDEA à ses usagers domestiques de l'eau potable est le suivant pour l'année 2023 :

Part Fixe : 66,00 € HT/an (contre 65,00 € HT/an en 2022)
Part Variable : 1,40 € HT/m³ (contre 1,34€ HT/m³ en 2022)

Prix de l'eau 2023 (base 120 m³) : 2,57 € TTC/m³

Année 2023	AEP
Part Fixe annuelle	66,00
Part Variable €/m3	1,40
Sous-Total Prix SMDEA €/m3	1,95
Redevance Pollution AEAG €/m3	0,33
Contre Valeur Prélèvement	0,157
TVA €/m3	0,13
Total TTC €/m3 (Base 120)	2,57

A titre d'information, le tarif générique proposé par le SMDEA à ses usagers domestiques de l'assainissement collectif est le suivant pour l'année 2023 :

Part Fixe : 72,00 € HT/an (contre 71,00 € HT/an en 2022)
Part Variable : 1,58 € HT/m³ (contre 1,52€ HT/m³ en 2022)

Prix de l'assainissement collectif (base 120 m3) : 2,67 € TTC/m³

Année 2023	ASS
Part Fixe annuelle	72,00
Part Variable €/m3	1,58
Sous-Total Prix SMDEA €/m3	2,18
Redevance AEAG €/m3	0,25
TVA €/m3	0,24
Total TTC €/m3 (Base 120)	2,67

De la même manière, le tarif générique proposé par le Service des Eaux du Couserans à ses usagers domestiques de l'eau potable est le suivant pour l'année 2023 :

Part Fixe : 92,00 € HT/an (contre 87,00 € HT/an en 2022)

Part Variable : 1,18 € HT/m³ (contre 1,09€ HT/m³ en 2022)

Prix de l'eau 2023 (base 120 m³) : 2,58 € TTC/m³

Année 2023	AEP
Part Fixe annuelle	92,00
Part Variable €/m ³	1,18
Sous-Total Prix CCCP €/m³	1,95
Redevance Pollution AEAG €/m ³	0,33
Contre Valeur Prélèvement	0,17
TVA €/m ³	0,13
Total TTC €/m³ (Base 120)	2,58

A titre d'information, le tarif générique proposé par le Service des Eaux du Couserans à ses usagers domestiques de l'assainissement collectif est le suivant pour l'année 2023 :

Part Fixe : 74,00 € HT/an (contre 71,00 € HT/an en 2022)

Part Variable : 1,58 € HT/m³ (contre 1,51€ HT/m³ en 2022)

Prix de l'assainissement collectif (base 120 m³) : 2,67 € TTC/m³

Année 2023	ASS
Part Fixe annuelle	74,00
Part Variable €/m ³	1,58
Sous-Total Prix SMDEA €/m³	2,20
Redevance AEAG €/m ³	0,25
TVA €/m ³	0,24
Total TTC €/m³ (Base 120)	2,69

VIII - Clé de répartition estimative de l'actif et du passif

Les enjeux du partage de l'actif et du passif se concentrent sur 3 points :

- ✓ Les immobilisations
- ✓ La dette
- ✓ La trésorerie

VIII-1 Les immobilisations

La loi impose tout d'abord que les immobilisations anciennement mises à la disposition par les communes soient restituées : les immobilisations mises à la disposition du SMDEA par les communes de la CCCP retirées du périmètre du SMDEA seront transférées à la CCCP, et les immobilisations mises à la disposition de la CCCP par les communes de de Montagne et Montels seront transférées au SMDEA.

Le principe proposé concernant le partage des immobilisations créées par le SMDEA et la CCCP (hors biens mis à disposition) est que celles-ci soient partagées dans une logique territoriale en fonction de leur localisation et de l'exercice de la compétence.

Ainsi les biens créés par le SMDEA et localisés sur le territoire des communes de la CCCP retirées du SMDEA sont transférés à la CCCP.

Les véhicules et engins utilisés (Polybenne, véhicules 4x4, mini-pelle, véhicules légers...) pour l'exploitation de l'UTE du Couserans, seront transférés à la CCCP.

Les véhicules et engins auront leur localisation précisée (a minima s'ils sont présents sur l'UTE du Couserans ou non) dans l'inventaire du SMDEA.

D'un commun accord, le siège de Saint-Paul de Jarrat et l'usine de compostage de Pichobaquo, qualifiés de biens communs, sont conservés par le SMDEA et ne font l'objet d'aucun transfert d'actif.

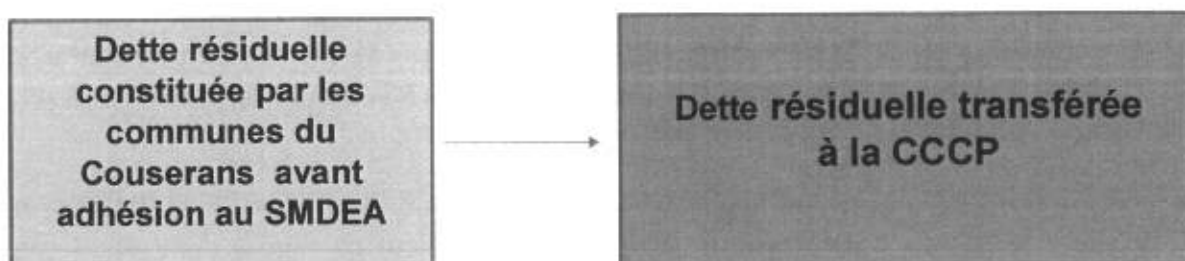
Les biens non territorialisés qualifiés de biens communs (hors siège, centre de compostage, véhicules et engins) font l'objet d'un transfert partiel à la CCCP selon une méthode et un ratio définis dans le règlement financier annexé à la présente.

Réciproquement les biens créés par la CCCP et localisés sur le territoire des communes de Montagne et Montels sont transférés au SMDEA.

VIII-2 La dette

La modification de périmètre entraîne un partage de la dette. Si les principes de partage de la dette du SMDEA et de la dette de la CCCP sont les mêmes, leur application n'entraîne qu'un transfert de la dette du SMDEA vers la CCCP dans la mesure où la CCCP n'a réalisé aucun emprunt sur les budgets eau et assainissement depuis l'adhésion au service des communes de Montels et Montagne en 2018. Ainsi, à toute fin de lisibilité, le schéma de partage de la dette est présenté dans le cas du SMDEA.

En premier lieu les dettes résiduelles des emprunts contractés par les communes et transférés au SMDEA avec les biens anciennement mis à disposition sont totalement reprises par la CCCP (loi).



S'agissant de la dette correspondant à des avances remboursables de l'agence de l'eau, celles-ci ont été attribuées pour le financement d'opérations spécifiques, en conséquence, il est possible d'affecter ces dernières aux immobilisations du SMDEA. Dans ces conditions, les avances remboursables affectées aux biens transférés à la CCCP seront transférées à la CCCP, et les avances remboursables affectées aux biens qui restent SMDEA resteront SMDEA.

S'agissant de la dette contractée par le SMDEA hors avances remboursables de l'agence de l'eau, il est proposé de partager celle-ci en suivant deux principes.

Le premier principe retenu est de considérer que des investissements (actifs nets) ont été réalisés sur l'ensemble du territoire, avec l'accord de l'ensemble des membres, et que des emprunts ont été constitués pour financer l'ensemble de ces actifs nets. Autrement dit il n'y a pas d'emprunt « affecté » à des immobilisations, mais des emprunts globalisés ayant financé l'ensemble des immobilisations (hormis les avances remboursables de l'agence de l'Eau qui sont affectées à des projets spécifiques)

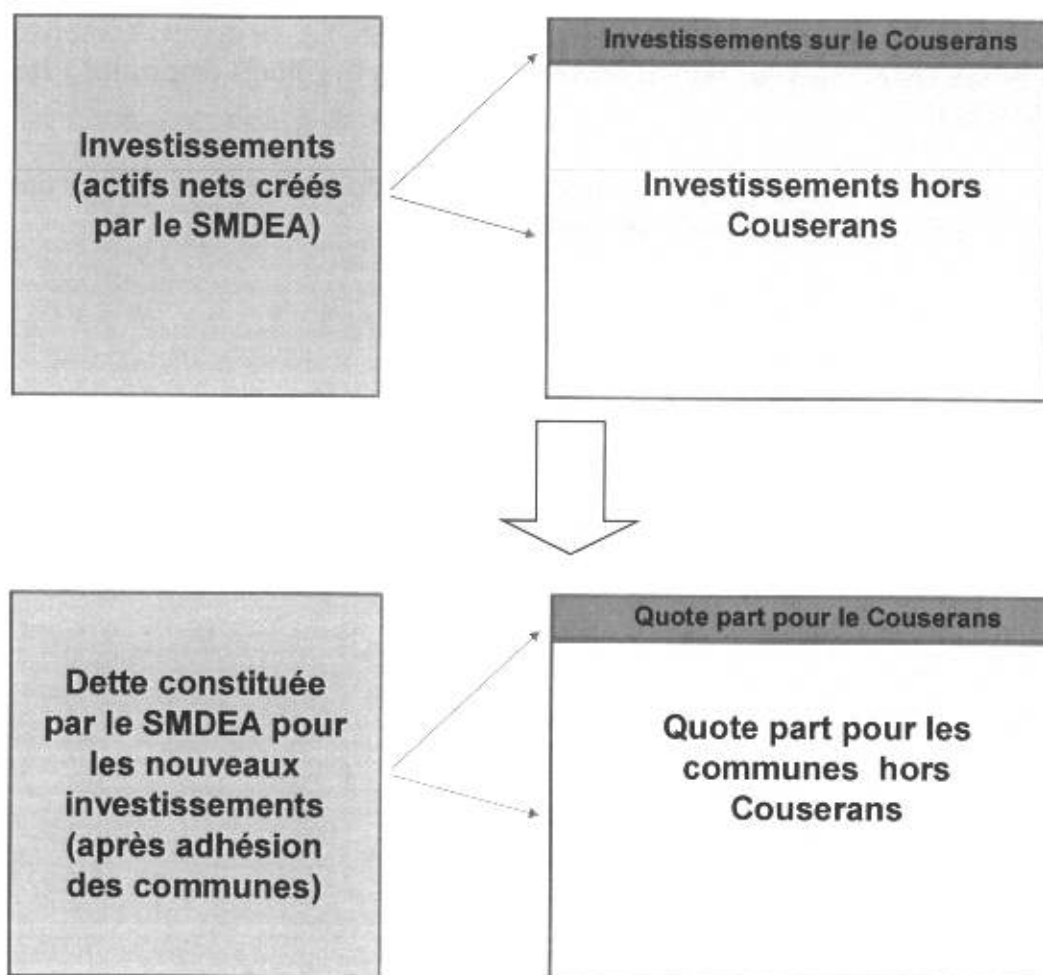
Le deuxième principe retenu est que le partage de la dette sera réalisé en fonction du partage des immobilisations nettes créées.

Ainsi la part de la dette créée par le SMDEA qui sera récupérée par la CCCP correspond à la part des immobilisations nettes créées par le SMDEA qui sera récupérée par la CCCP.

Toutefois, l'inventaire du SMDEA ne permet pas systématiquement de ventiler correctement les biens du SMDEA en fonction de leur localisation, dont du matériel mutualisé (certains biens ont pu être localisés hors UTE du Couserans alors qu'ils ont été physiquement installés sur le territoire de l'UTE du Couserans), nonobstant les véhicules et engins, dont la localisation (a minima UTE du Couserans ou non) sera précisée dans l'inventaire. En conséquence le calcul de la dette récupérée par la CCCP tiendra compte d'une quote-part de ces immobilisations, cette quote-part étant déterminée en fonction du poids des redevances eau et assainissement des communes de la CCCP dans le total des redevances perçues.

Concernant les biens communs que sont le siège et la plateforme de compostage, qui sont conservés par le SDMEA, la CCCP ne demandera pas de dédommagement au SMDEA en contrepartie de l'abandon de ces biens communs au SMDEA. Parallèlement, la part de dette correspondant à ces biens (voir ci-après) restera dans le giron du SMDEA.

Le schéma de principe est donc le suivant :



Une fois la part de la dette totale à transférer à la CCCP déterminée, il conviendra de la mettre en œuvre. Compte-tenu de la complexité qu'imposerait le partage de chacun des 150 emprunts du SMDEA, il a été convenu :

- Que le SMDEA conserverait l'ensemble de ses emprunts (hormis les avances remboursables de l'Agence de l'eau et les emprunts initialement contractés par les communes)
- Que la communauté réaliserait un remboursement annuel sous forme d'annuité en capital (dépense réelle compte 16 CCCP et recette réelle compte 27 SMDEA) et en intérêts (dépense réelle compte 66 CCCP et recette réelle compte 76 SMDEA) correspondant à la quote-part de la dette SMDEA qui lui sera affectée.

Les remboursements de la CCCP au SMDEA seront établis à partir du tableau d'amortissement total de l'ensemble des emprunts du SMDEA (hors emprunts anciennement mis à disposition par les communes et avances remboursable de l'agence de l'eau) au 1^{er} janvier suivant la modification de périmètre du SMDEA, ce dernier étant fixé à partir d'hypothèses concernant les taux d'intérêts futurs des éventuels emprunts à taux variables du SMDEA.

Les premières simulations réalisées à ce jour compte-tenu des données présentes dans l'inventaire du SMDEA conduisent aux chiffres suivants :

La CCCP récupérerait entre 6% et 7% des immobilisations nettes totales (hors MAD) du **budget eau potable** et donc entre 6% et 7% de la dette du budget eau du SMDEA (hors emprunts mis à disposition et avances remboursables), soit de l'ordre de 1 M€ à 1,2 M€ :

Total SMDEA données compte de gestion	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes totales SMDEA	117 590 888 €	117 590 888 €	117 590 888 €
- Immobilisations nettes mises à disposition par les communes	21 724 708 €	21 724 708 €	21 724 708 €
= Immobilisations nettes créées par le SMDEA	95 866 180 €	95 866 180 €	95 866 180 €

Immobilisations affectée à l'UTE Couserans données inventaire	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes CCCP	7 482 936 €	7 876 775 €	8 270 613 €
- Immobilisations nettes mises à disposition par les communes CCCP	1 600 468 €	1 684 703 €	1 768 938 €
= Immobilisations nettes créées par le SMDEA sur la CCCP	5 882 468 €	6 192 072 €	6 501 675 €

Part affectée CCCP données inventaires	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes CCCP	6,36%	6,70%	7,03%
- Immobilisations nettes mises à disposition par les communes CCCP	7,37%	7,75%	8,14%
= Immobilisations nettes créées par le SMDEA sur la CCCP	6,14%	6,46%	6,78%

	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Véhicules et gros matériels non localisés mais affectés CCCP	190 000	200 000	210 000

	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes mutualisée à ventiler (hors Véhicules)	1 061 988	1 117 882	1 173 776
x Poids UTE Couserans redevance EAU	7,39%	7,39%	7,39%
= Part des immobilisations nettes supplémentaire à affecter à la CCCP	78 481 €	82 611 €	86 742 €

	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes créées par le SMDEA localisées sur CCCP	5 882 468 €	6 192 072 €	6 501 675 €
+ Véhicules et gros matériels non localisés mais affectés CCCP	190 000 €	200 000 €	210 000 €
+ Quote part immo. nettes mutualisées à ventiler à la CCCP pour le partage dette	78 481 €	82 611 €	86 742 €
= Total immobilisation nette affectée CCCP hors MAD	6 150 949 €	6 474 683 €	6 798 417 €
/ Total immobilisation nette hors MAD SMDEA	95 866 180 €	95 866 180 €	95 866 180 €
= Part de la dette SMDEA à affecter à la CCCP	6,42%	6,75%	7,09%
x Dette totale SMDEA (hors dette MAD et avances remboursables)	15 957 000 €	15 957 000 €	15 957 000 €
= Dette "propre" SMDEA à transférer à la CCCP	1 023 830 €	1 077 716 €	1 131 602 €
+ Dette anciennement transférée par les communes CCCP	- €	- €	- €
+ Avances remboursables transférées	- €	- €	- €
= Dette totale SMDEA à transférer à la CCCP	1 023 830 €	1 077 716 €	1 131 602 €

Partage de la dette du SMDEA

(hors emprunts anciennement transférés par les communes et hors avances remboursables agences de l'eau)



La CCCP récupérerait entre 5% et 6% des immobilisations nettes totales (hors MAD) du budget assainissement et donc entre 5% et 6% de la dette totale du budget assainissement du SMDEA (hors emprunts mis à disposition et avances remboursables), soit de l'ordre de 1,6 M€ à 1,8 M€ :

Total SMDEA données compte de gestion	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes totales SMDEA	133 335 291 €	133 335 291 €	133 335 291 €
- Immobilisations nettes mises à disposition par les communes	40 803 744 €	40 803 744 €	40 803 744 €
= Immobilisations nettes créées par le SMDEA	92 531 547 €	92 531 547 €	92 531 547 €

Immobilisations affectée à l'UTE Couserans données inventaire	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes CCCP	6 726 403 €	7 080 424 €	7 434 445 €
- Immobilisations nettes mises à disposition par les communes CCCP	1 413 668 €	1 488 072 €	1 562 476 €
= Immobilisations nettes créées par le SMDEA sur la CCCP	5 312 734 €	5 592 352 €	5 871 970 €

Part affectée CCCP données inventaires	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes CCCP	5,04%	5,31%	5,58%
- Immobilisations nettes mises à disposition par les communes CCCP	3,46%	3,65%	3,83%
= Immobilisations nettes créées par le SMDEA sur la CCCP	5,74%	6,04%	6,35%

	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Véhicules et gros matériels non localisés mais affectés CCCP	?	?	?

	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes mutualisée à ventiler (hors Véhicules)	305 462	321 539	337 616
x Poids UTE Couserans redevance ASSAINISSEMENT	2,75%	2,75%	2,75%
= Part des immobilisations nettes supplémentaire à affecter à la CCCP	8 400 €	8 842 €	9 284 €

	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes créées par le SMDEA localisées sur CCCP	5 312 734 €	5 592 352 €	5 871 970 €
+ Véhicules et gros matériels non localisés mais affectés CCCP	?	?	?
+ Quote part immo. nettes mutualisées à ventiler à la CCCP pour le partage dette	8 400 €	8 842 €	9 284 €
= Total immobilisation nette affectée CCCP hors MAD	5 321 135 €	5 601 194 €	5 881 254 €
/ Total immobilisation nette hors MAD SMDEA	92 531 547 €	92 531 547 €	92 531 547 €
= Part de la dette SMDEA à affecter à la CCCP	5,75%	6,05%	6,36%
x Dette totale SMDEA (hors dette MAD et avances remboursables)	25 086 737 €	25 086 737 €	25 086 737 €
= Dette "propre" SMDEA à transférer à la CCCP	1 442 642 €	1 518 571 €	1 594 499 €
+ Dette anciennement transférée par les communes CCCP	130 084 €	130 084 €	130 084 €
+ Avances remboursables transférées	55 156 €	55 156 €	55 156 €
= Dette totale SMDEA à transférer à la CCCP	1 627 882 €	1 703 811 €	1 779 740 €

Partage de la dette du SMDEA

(hors emprunts anciennement transférés par les communes et hors avances remboursables agences de l'eau)



La CCCP ne récupérerait aucune immobilisation du budget général, mais la prise en compte d'une quote-part des matériels mutualisés (hors siège) conduirait au transfert de l'ordre 1% de la dette du budget général soit, de l'ordre de 20 000 € :

Total SMDEA données compte de gestion	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes totales SMDEA	3 100 000 €	3 100 000 €	3 100 000 €
- Immobilisations nettes mises à disposition par les communes	- €	- €	- €
= Immobilisations nettes créées par le SMDEA	3 100 000 €	3 100 000 €	3 100 000 €

Immobilisations affectée à l'UTE Couserans données inventaire	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes CCCP	- €	- €	- €
- Immobilisations nettes mises à disposition par les communes CCCP	- €	- €	- €
= Immobilisations nettes créées par le SMDEA sur la CCCP	- €	- €	- €

Part affectée CCCP données inventaires	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes CCCP	0,0%	0,0%	0,0%
- Immobilisations nettes mises à disposition par les communes CCCP	0,0%	0,0%	0,0%
= Immobilisations nettes créées par le SMDEA sur la CCCP	0,0%	0,0%	0,0%

	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Véhicules et gros matériels non localisés mais affectés CCCP	?	?	?

	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes mutualisée à ventiler (hors Véhicules)	793 329	835 083	876 837
x Poids UTE Couserans redevance EAU et ASSAINISSEMENT	5,24%	5,24%	5,24%
= Part des immobilisations nettes supplémentaire à affecter à la CCCP	41 570 €	43 758 €	45 946 €

	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes créées par le SMDEA localisées sur CCCP	- €	- €	- €
+ Véhicules et gros matériels non localisés mais affectés CCCP	?	?	?
+ Quote part immo. nettes mutualisées à ventiler à la CCCP pour le partage dette	41 570 €	43 758 €	45 946 €
= Total immobilisation nette affectée CCCP hors MAD	41 570 €	43 758 €	45 946 €
/ Total immobilisation nette hors MAD SMDEA	3 100 000 €	3 100 000 €	3 100 000 €
= Part de la dette SMDEA à affecter à la CCCP	1,34%	1,41%	1,48%
x Dette contractée SMDEA au 01/01/23 (hors dette transférée par les communes)	1 779 000 €	1 779 000 €	1 779 000 €
= Dette "propre" SMDEA à transférer à la CCCP	23 856 €	25 112 €	26 367 €
+ Dette anciennement transférée par les communes CCCP	- €	- €	- €
= Dette totale SMDEA à transférer à la CCCP	23 856 €	25 112 €	26 367 €

Partage de la dette du SMDEA

(hors emprunts anciennement transférés par les communes et hors avances remboursables agentés de l'eau)



VIII-3 La trésorerie

La trésorerie fait partie des points qui doivent être évoqués dans le cadre du transfert du fait des textes en vigueur.

Les conditions du transfert, conformément à la règle établie par le Code Général des Collectivités Territoriales, doivent être établies prioritairement par un accord entre les parties.

La CCCP et le SMDEA considèrent d'un commun accord que la trésorerie ne fera l'objet d'aucun transfert entre les deux structures.

IX - Prévisions d'investissement

CCCP :

Programmation travaux	Montant prévisionnel	Avancement
MONTAGAGNE Compteur de production - UDI de Barailère	4 712 €	En achèvement
MONTAGAGNE - Procédure périmètre protection : Barailère	19 500 €	En cours
MONTAGAGNE - Travaux de protection des captages : Barailère	8 000 €	En achèvement
MONTAGAGNE - Traitement : Barailère	21 500 €	En cours
MONTELS - Travaux de protection des captages : Goutte Rouge	10 011 €	Non débuté (Autorisation accès)
MONTAGAGNE Renouveaulement du réseau et des ouvrages AEP	3000 €/an	Cyclique
MONTELS Renouveaulement du réseau et des ouvrages AEP	9000 €/an	Cyclique

N.B. : Sur Montagagne, un programme d'investissement important à l'échelle de la commune a été récemment mené (restructuration du réseau).

SMDEA :

Le PPI du SMDEA pour les années 2021-2026 a programmé le volume d'investissement suivant sur le territoire du Couserans (Séronais compris) :

Eau Potable	AP
	Dépenses
AP 1 - Réhabilitation des unités de traitement (yc extension)	80 000 €
AP 2 - Renouvellement / Renforcement des réseaux d'eaux potable	72 100 €
AP 3 - Création & Réhabilitation d'ouvrages (stockage/captages)	2 599 270 €
AP 4 - Création d'unités de traitement	2 440 000 €
AP 5 - Substitution de ressources	1 444 200 €
AP 6 - Outils de planification	429 722 €
Autres dépenses d'investissement	3 743 160 €
Total	10 808 452 €

Assainissement	AP
	Dépenses
AP 1 - Réhabilitation de stations d'épuration (yc extension)	238 740 €
AP 2 - Renouvellement/Réhabilitation de réseaux	86 181 €
AP 5 - Outils de Planification	7 691 €
Autres dépenses d'investissement	544 980 €
Total	877 592 €

A la fin du mois de novembre 2023, les investissements réalisés sont les suivants :

Eau Potable			
	Couserans	Séronais	Global
2021	346 224,33 €	1 886,82 €	348 111,15 €
2022	871 081,92 €	66 478,28 €	937 560,20 €
2023	1 262 593,35 €	176 931,20 €	1 439 524,55 €
Total	2 479 899,60 €	245 296,30 €	2 725 195,90 €

Assainissement			
	Couserans	Séronais	Global
2021	- €	- €	- €
2022	34 173,09 €	- €	34 173,09 €
2023	45 182,48 €	- €	45 182,48 €
Total	79 355,57 €	- €	79 355,57 €

X - Principe d'actualisation du règlement financier

Les données des comptes administratifs 2024 seront connues en Avril 2025.

Les enjeux financiers ont été évalués avec les chiffres connus en 2023 à savoir principalement ceux des comptes administratifs 2022 et des estimations de 2023.

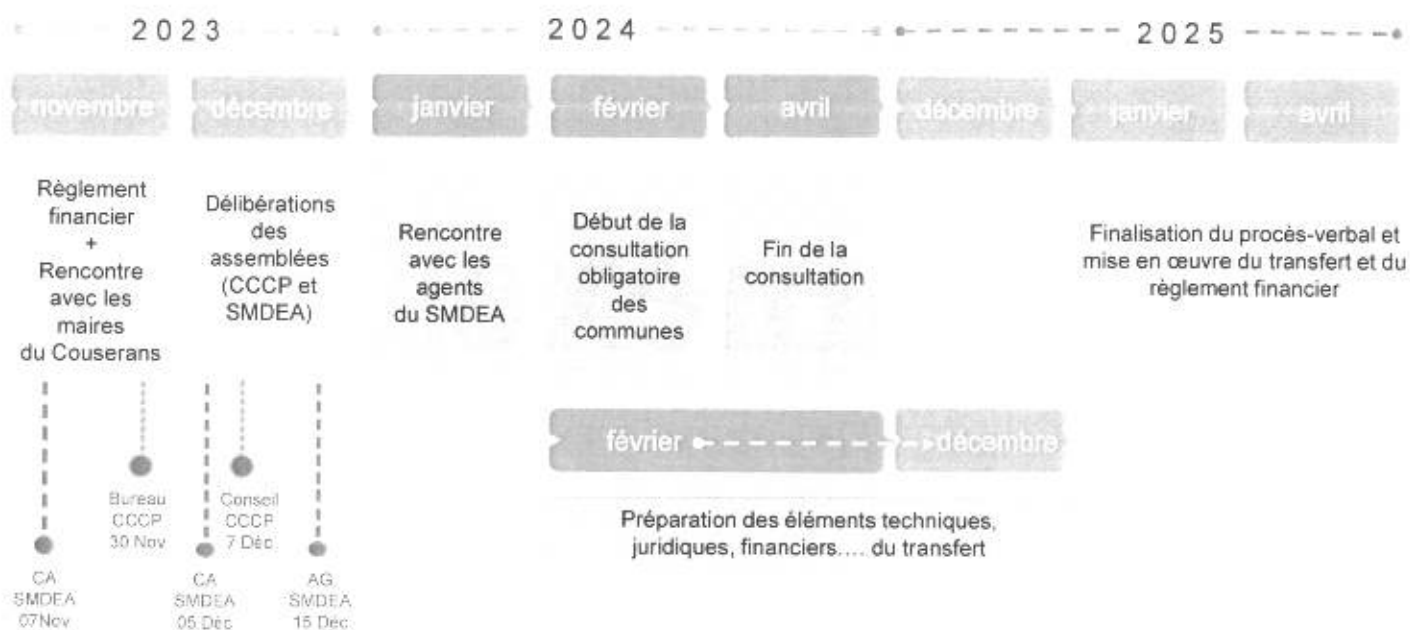
Le document d'orientation, mais aussi le règlement financier, fixent les principes retenus illustrés avec les chiffres à disposition à ce jour.

Les principes sont figés, par contre les chiffres évolueront avec les résultats des comptes administratifs 2024 connus en avril 2025.

La CCCP et le SMDEA s'engagent à appliquer les principes issus du document d'orientation et du règlement financier sans pouvoir les remettre en cause unilatéralement.

XI - Planning prévisionnel

De manière très synthétique, le planning prévisionnel est le suivant :



<p>Le Président de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées</p> <p>Jean-Noël VIGNEAU</p>	<p>La Présidente du SMDEA</p> <p>Christine TEQUI</p>
<p>Fait le à</p>	<p>Fait le à</p>

Annexes

Principes du partage de l'actif et de la dette

Blocs d'actif (par budgets)	Modalités de transfert de l'actif	Impact sur la dette	Modalité de transfert de la dette
Biens mis à la disposition du SMDEA par les communes de la CCCP à leur adhésion	Transfert total des immobilisations à leurs valeurs nettes, du SMDEA à la CCCP : => Transfert de l'actif net correspondant du SMDEA à la CCCP	Transfert de la totalité des emprunts non échus correspondants	Transfert des contrats du SMDEA à la CCCP
Biens créés par le SMDEA sur le territoire des communes de la CCCP après leur adhésion et faisant l'objet de financements par avances remboursables à l'Agence de l'Eau	Transfert total des immobilisations à leurs valeurs nettes, du SMDEA à la CCCP	Transfert de la totalité des emprunts non échus correspondants	Transfert des contrats du SMDEA à la CCCP
Biens créés par le SMDEA sur le territoire des communes hors CCCP après leur adhésion et faisant l'objet de financements par avances remboursables à l'Agence de l'Eau	Conservation des emprunts non échus par le SMDEA	Conservation des emprunts non échus correspondants par le SMDEA	Conservation des contrats par le SMDEA

Blocs d'actif (par budgets)	Modalités de transfert de l'actif	Impact sur la dette	Modalité de transfert de la dette
<p>Autres bien créés par le SMDEA sur le territoire des communes de la CCCP après leur adhésion</p> <p>Biens communs partageables (véhicules et engins) créés par le SMDEA sur l'ensemble de son territoire - <u>inventaire physique possible</u> (par famille)</p> <p>Biens communs partageables (équipements, matériels...) créés par le SMDEA sur l'ensemble de son territoire - <u>inventaire physique non possible</u> (par famille)</p>	<p>Transfert total des immobilisations territorialisées créées à leurs valeurs nettes, du SMDEA à la CCCP : => Transfert de l'actif territorialisé : « AT_{CCCP} »</p> <p>Partage des immobilisations en fonction d'une logique territoriale d'organisation de la compétence et transfert total des immobilisations territorialisées créées à leurs valeurs nettes, du SMDEA à la CCCP : => Transfert de l'actif territorialisé : « AT_{CCCP} »</p> <p>Transfert partiel des immobilisations considérées comme des biens communs aux communes de la CCCP et aux autres communes adhérentes du SMDEA, non territorialisées : => Transfert partiel de plusieurs actifs mutualisés, qui correspondent à la Part « AM » du territoire du Couserans => Calcul de « AM » : AM = Immobilisations nettes non territorialisées dans l'actif du SMDEA x (recette issue des rôles de la CCCP/recettes issues de l'ensemble des rôles du SMDEA) => Assiette : Recette AEP pour le budget AEP; recette ASS pour le budget ASS ; recette AEP+ASS pour le budget Principal</p>	<p>Transfert partiel de la dette globale correspondante, contractée par le SMDEA</p> <p>La part de la dette reprise par la CCCP (capital + intérêts) est équivalente à la part des immobilisations créées par le SMDEA et transférées à la CCCP</p> <p>Calcul du taux « Tx » applicable à la dette globale correspondante contractée par le SMDEA (hors avances remboursables) : $Tx = (AT_{CCCP} + AM) / \text{Actif net total créé SMDEA}$</p>	<p>Participation pluriannuelle à l'annuité du SMDEA (Capital + Intérêts), versée annuellement par la CCCP au SMDEA</p> <p>=> Application du taux « Tx » à un tableau d'extinction de la dette</p>

Principes du partage de l'actif et de la dette

Blocs d'actif (par budgets)	Modalités de transfert de l'actif	Impact sur la dette	Modalité de transfert de la dette
Biens communs non partageables (siège, plate-forme de compostage) créés par le SMDEA	<p>Pas de transfert à la CCCP</p> <p>Les biens communs non partageables (siège, plate-forme de compostage) <u>ne font pas partie</u> des actifs mutualisés (AM)</p>	<p>Transfert partiel de la dette globale correspondante, contractée par le SMDEA</p> <p>La part de la dette reprise par la CCCP (capital + intérêts) est équivalente à la part des immobilisations créées par le SMDEA et transférées à la CCCP</p> <p>Calcul du taux « Tx » applicable à la dette globale correspondante contractée par le SMDEA (hors avances remboursables) : $Tx = \text{Immobilisations nettes créées par le SMDEA sur le territoire de la CCCP} / \text{Immobilisations nettes créées par le SMDEA sur l'ensemble de son territoire.}$</p> <p>$Tx = (AT_{CCCP} + AM) / \text{Actif net total créé SMDEA}$</p>	<p>Participation pluriannuelle à l'annuité du SMDEA (Capital + Intérêts), versée annuellement par la CCCP au SMDEA</p> <p>=> Application du taux « Tx » à un tableau d'extinction de la dette</p>



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : Admission en non-valeur		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 34 Suppléants présents : 2 Procurations : 13	Pour : 49 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-096

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - JP. CHABE – D. COURNEIL - Mi. DOUSSAT - N.FONTA-MONTIEL - M. GOULIER - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - G.LEGRAND - JL.LUPIERI - D.MEMAIN – F.PANCALDI - JE. PEREIRA - P.QUINTANILHA - M. RAULET - A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS - JM. SOULA - P. VIDAL – S. VILLEROUX - A.CANTIE - D.SEGUELA

Excusés: F.LAGREU-CORBALAN, G.LELEU, M.DUPRE-GODFREY, E.CANCEL,

Nous avons les procurations de:

Jean-Louis BOUSQUET à Michel LABEUR
Danielle BOUCHE à Serge VILLEROUX
Claude DESCONS à Jean-Emmanuel PEREIRA
Maryline AUGERY à Michel DOUSSAT
Martine CALLEJA à Corinne LAFONT
Jean DEJEAN à Alain ROCHET
Jean-Christophe CID à Jérôme BLASQUEZ
Françoise LAGREU-CORBALAN à Gérard LEGRAND
Jacques RAMIREZ à André SANCHEZ
Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Marc SOULA
Maryline DOUSSAT à Sandrine AUDIBERT
Nadine CARMINATI à Daniel MEMAIN
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUIPIERI

Secrétaire de séance : Madame Pauline QUINTANILHA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis à bon droit par la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, et dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est décidée par le Conseil Communautaire, dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte des éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement des sommes dues, ou lorsque le montant dû est inférieur au seuil des poursuites.

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable.

Dans ce cadre, Monsieur le Trésorier de Pamiers présente un état, représentant des créances d'un montant total de 355,15 €, et couvrant des sommes relatives aux exercices 2020 à 2023.

	Exercice				TOTAL
	2020	2021	2022	2023	
Déchetterie	0,80	34,34	96,37	61,84	193,35
Petite enfance	20,46	37,34	0,00	0,00	57,80
Refuge	0,00	0,00		4,00	4,00
Permis de louer	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
TOTAL	21,26	71,68	196,37	65,84	355,15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1617-5 ;

VU le budget primitif 2024 ;

VU l'état référencé n°6668060712, en date du 19 juin 2024, présenté par Monsieur le Trésorier de Pamiers, et récapitulant les titres pour lesquels une admission en non-valeur est sollicitée

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article unique : ADMET en non-valeur les dettes figurant dans l'état n°6668060712, d'un montant total de 355,15 €, qui feront l'objet d'un mandat du même montant au compte 6541.

Le secrétaire de séance

Le Président,



Pauline QUINTANILHA



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 08-10-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget annexe Gabrielat		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 35 Suppléants présents : 2 Procurations : 14	Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-097

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - JP. CHABE – D. COURNEIL – J. CRESPIY – Mi. DOUSSAT - N.FONTA-MONTIEL - M. GOULIER - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - G.LEGRAND - JL.LUPIERI - D.MEMAIN – F.PANCALDI - JE. PEREIRA - P.QUINTANILHA - M. RAULET - A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS - JM. SOULA – P. VIDAL – S. VILLEROUX - A.CANTIE - D.SEGUELA

Excusés: F.LAGREU-CORBALAN, G.LELEU, M.DUPRE-GODFREY, E.CANCEL,

Nous avons les procurations de:

Jean-Louis BOUSQUET à Michel LABEUR
Danielle BOUCHE à Serge VILLEROUX
Claude DESCONS à Jean-Emmanuel PEREIRA
Maryline AUGERY à Michel DOUSSAT
Martine CALLEJA à Corinne LAFONT
Jean DEJEAN à Alain ROCHET
Jean-Christophe CID à Jérôme BLASQUEZ
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Françoise LAGREU-CORBALAN à Gérard LEGRAND
Jacques RAMIREZ à André SANCHEZ
Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Marc SOULA
Maryline DOUSSAT à Sandrine AUDIBERT
Nadine CARMINATI à Daniel MEMAIN
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUIPIERI

Secrétaire de séance : Madame Pauline QUINTANILHA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

La décision modificative exposée ci-dessous a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits en dépenses et en recettes au budget primitif 2024 du budget annexe Gabrielat.

Au chapitre 011

- Des états de frais notariés consécutifs au dépôt des pièces du lotissement Gabrielat 2 nécessitent des crédits supplémentaires pour 1.667,57 € HT
- Des frais d'études liés au permis d'aménager complémentaire de Gabrielat 2 (actualisation du dossier d'autorisation environnementale, rédaction du PA), nécessitent des crédits supplémentaires pour 13.503,33 € HT
- Des travaux de modification des réseaux de distribution publique gaz et électricité nécessitent des crédits supplémentaires pour 65.508,27 € HT

Les crédits nécessaires sont repris sur des crédits inutilisés au chapitre 65.

Au chapitre 66

- Des intérêts courus non échus liés à la reconduction du prêt-relais nécessitent des crédits supplémentaires pour un montant de 23.523,95 €,

Par ailleurs, les dépenses au chapitre 011 visées ci-dessus engendrent des opérations d'ordre de stocks supplémentaires à hauteur de 64.000 € (chapitre 040 en dépenses d'ordre d'investissement) et variation de stocks (chapitre 042 en recettes d'ordres de fonctionnement).

Au regard des dépenses exposées ci-dessus et des crédits disponibles, la décision modificative, équilibrée à +64.000 en section de fonctionnement et d'investissement s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Budget primitif	Propositions nouvelles DM1	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 271 640,14	64 000,00	1 335 640,14
65	Autres charges de gestion courante	1 700 688,58	-88 000,00	1 612 688,58
66	Charges financières	95 299,42	24 000,00	119 299,42
Total des dépenses réelles		3 067 628,14	0,00	3 067 628,14
023	Virement à la section d'investissement	1 831 351,28	64 000,00	1 895 351,28
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 801 808,84	0,00	10 801 808,84
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fct	98 361,13	0,00	98 361,13
Total des dépenses d'ordre		12 731 521,25	64 000,00	12 795 521,25
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 799 149,39	64 000,00	15 863 149,39

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Budget primitif	Propositions nouvelles DM1	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes	7 654 865,70	0,00	7 654 865,70
Total des recettes réelles		7 654 865,70	0,00	7 654 865,70
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 045 922,56	64 000,00	8 109 922,56
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fct	98 361,13	0,00	98 361,13
Total des dépenses d'ordre		8 144 283,69	64 000,00	8 208 283,69
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 799 149,39	64 000,00	15 863 149,39

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Budget primitif (Crédits nouveaux + RAR)	Propositions nouvelles DM1	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	3 991 500,00	0,00	3 991 500,00
Total des dépenses réelles		3 991 500,00	0,00	3 991 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 045 922,56	64 000,00	8 109 922,56
Total des dépenses d'ordre		8 045 922,56	64 000,00	8 109 922,56
001	Résultat reporté	2 096 594,08	0,00	2 096 594,08
Total des dépenses d'ordre		2 096 594,08	0,00	2 096 594,08
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		14 134 016,64	64 000,00	14 198 016,64

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Budget primitif (Crédits nouveaux + RAR)	Propositions nouvelles DM1	TOTAL
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	119 052,52	0,00	119 052,52
13	Subventions d'investissement	181 804,00	0,00	181 804,00
16	Emprunts	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
Total des recettes réelles		1 500 856,52	0,00	1 500 856,52
021	Virement de la section de fonctionnement	1 831 351,28	64 000,00	1 895 351,28
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 801 808,84	0,00	10 801 808,84
Total des dépenses d'ordre		12 633 160,12	64 000,00	12 697 160,12
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		14 134 016,64	64 000,00	14 198 016,64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2024-DL-049B du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe Gabrielat ;

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Gabrielat, s'élevant à +64.000,00 € en section de fonctionnement et en section d'investissement, et modifiant les crédits autorisés par chapitre comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Pauline QUINTANILHA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 08-10-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget annexe Bonzom		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 35 Suppléants présents : 2 Procurations : 14	Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-098

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - JP. CHABE – D. COURNEIL – J. CRESPIY – Mi. DOUSSAT - N.FONTA-MONTIEL - M. GOULIER - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - G.LEGRAND - JL.LUPIERI - D.MEMAIN – F.PANCALDI - JE. PEREIRA - P.QUINTANILHA - M. RAULET - A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS - JM. SOULA – P. VIDAL – S. VILLEROUX - A.CANTIE - D.SEGUELA

Excusés: F.LAGREU-CORBALAN, G.LELEU, M.DUPRE-GODFREY, E.CANCEL,

Nous avons les procurations de:

Jean-Louis BOUSQUET à Michel LABEUR
Danielle BOUCHE à Serge VILLEROUX
Claude DESCONS à Jean-Emmanuel PEREIRA
Maryline AUGERY à Michel DOUSSAT
Martine CALLEJA à Corinne LAFONT
Jean DEJEAN à Alain ROCHET
Jean-Christophe CID à Jérôme BLASQUEZ
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Françoise LAGREU-CORBALAN à Gérard LEGRAND
Jacques RAMIREZ à André SANCHEZ
Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Marc SOULA
Maryline DOUSSAT à Sandrine AUDIBERT
Nadine CARMINATI à Daniel MEMAIN
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUIPIERI

Secrétaire de séance : Madame Pauline QUINTANILHA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

La décision modificative exposée ci-dessous a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits en dépenses et en recettes au budget primitif 2024 du budget annexe Bonzom.

Au chapitre 011

Les effets de la révision de prix sur les travaux réalisés nécessitent des crédits supplémentaires à hauteur de 47.237,65 € HT

Au chapitre 66

Un réajustement des intérêts courus non échus, lié aux variations de taux, nécessite des crédits supplémentaires pour un montant de 918,39 €.

Les crédits nécessaires sont repris sur des crédits inutilisés au chapitre 16.

Par ailleurs, les dépenses au chapitre 011 visées ci-dessus engendrent des opérations d'ordre de stocks supplémentaires à hauteur de 48.000,00 € (chapitre 040 en dépenses d'ordre d'investissement) et variation de stocks (chapitre 042 en recettes d'ordres de fonctionnement).

Au regard des dépenses exposées ci-dessus et des crédits disponibles, la décision modificative, équilibrée à +48.000 € en section de fonctionnement et – 920 € en section d'investissement, s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Budget primitif	Propositions nouvelles DM1	TOTAL
011	Charges à caractère général	18 180,00	48 000,00	66 180,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	10,00
66	Charges financières	6 635,84	920,00	7 555,84
Total des dépenses réelles		24 825,84	48 920,00	73 745,84
023	Virement à la section d'investissement	177 606,50	-920,00	176 686,50
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 087 017,73	0,00	1 087 017,73
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fct	6 647,36	0,00	6 647,36
Total des dépenses d'ordre		1 271 271,59	-920,00	1 270 351,59
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 296 097,43	48 000,00	1 344 097,43

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Budget primitif	Propositions nouvelles DM1	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes	488 299,88	0,00	488 299,88
Total des recettes réelles		488 299,88	0,00	488 299,88
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	801 150,19	48 000,00	849 150,19
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fct	6 647,36	0,00	6 647,36
Total des dépenses d'ordre		807 797,55	48 000,00	855 797,55
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 296 097,43	48 000,00	1 344 097,43

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Budget primitif (Crédits nouveaux + RAR)	Propositions nouvelles DM1	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	140 831,92	-48 920,00	91 911,92
Total des dépenses réelles		140 831,92	-48 920,00	91 911,92
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	801 150,19	48 000,00	849 150,19
Total des dépenses d'ordre		801 150,19	48 000,00	849 150,19
001	Résultat reporté	322 708,06	0,00	322 708,06
Total des dépenses d'ordre		322 708,06	0,00	322 708,06
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 264 690,17	-920,00	1 263 770,17

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Budget primitif (Crédits nouveaux + RAR)	Propositions nouvelles DM1	TOTAL
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	65,94	0,00	65,94
Total des recettes réelles		65,94	0,00	65,94
021	Virement de la section de fonctionnement	177 606,50	-920,00	176 686,50
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 087 017,73	0,00	1 087 017,73
Total des dépenses d'ordre		1 264 624,23	-920,00	1 263 704,23
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 264 690,17	-920,00	1 263 770,17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2024-DL-049C du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe Bonzom ;

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Bonzom, s'élevant à +48.000,00 € en section de fonctionnement et -920 € en section d'investissement, et modifiant les crédits autorisés par chapitre comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président,



Pauline QUINTANILHA



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 08-10-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : Renouvellement d'un contrat pour la carte achat comme modalité ponctuelle d'exécution de la dépense publique et adoption du règlement correspondant		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 35 Suppléants présents : 2 Procurations : 14	Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-099

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - JP. CHABE – D. COURNEIL – J. CRESPIY – Mi. DOUSSAT - N.FONTA-MONTIEL - M. GOULIER - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - G.LEGRAND - JL.LUPIERI - D.MEMAIN – F.PANCALDI - JE. PEREIRA - P.QUINTANILHA - M. RAULET - A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS - JM. SOULA – P. VIDAL – S. VILLEROUX - A.CANTIE - D.SEGUELA

Excusés: F.LAGREU-CORBALAN, G.LELEU, M.DUPRE-GODFREY, E.CANCEL,

Nous avons les procurations de:

Jean-Louis BOUSQUET à Michel LABEUR
Danielle BOUCHE à Serge VILLEROUX
Claude DESCONS à Jean-Emmanuel PEREIRA
Maryline AUGERY à Michel DOUSSAT
Martine CALLEJA à Corinne LAFONT
Jean DEJEAN à Alain ROCHET
Jean-Christophe CID à Jérôme BLASQUEZ
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Françoise LAGREU-CORBALAN à Gérard LEGRAND
Jacques RAMIREZ à André SANCHEZ
Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Marc SOULA
Maryline DOUSSAT à Sandrine AUDIBERT
Nadine CARMINATI à Daniel MEMAIN
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUIPIERI

Secrétaire de séance : Madame Pauline QUINTANILHA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

En application de l'article R.2192-37 du Code de la Commande Publique, les personnes morales de droit public dotées d'un comptable public peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés dans les conditions prévues par le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés par carte d'achat.

Dédiée initialement au paiement des dépenses de faible enjeu (carburants, fournitures administratives...), elle trouve aujourd'hui un nouveau champ d'application avec le développement des achats dématérialisés sur Internet (abonnements, logiciels...), où seul le paiement par carte est possible

Elle présente l'avantage d'une simplification de la chaîne de traitement de la dépense (réduction du nombre de mandats, réduction des coûts de traitement des dépenses),

Selon les éléments du Ministère de l'Economie, les achats de moins de 1500 € représentent pour les services de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, plus des deux tiers de leur activité de commande, mais 4% seulement de la valeur des achats. Les factures de faible montant qui en découlent, mobilisent à elle seule plus de 60% du temps des agents consacré au traitement des factures

Toutefois, la simplification qu'induit la mise en œuvre de la carte achat ne doit pas remettre en cause les principes mêmes de la chaîne de la dépense publique : vérification de la disponibilité des crédits, engagement préalable, identification du fournisseur, validation du service fait, contrôle des dépenses.

La mise en œuvre de ces cartes suppose donc l'adoption d'un règlement définissant à la fois les règles de mise à disposition et d'usage des cartes, les différentes limites d'utilisation, les procédures internes associées. Ce règlement doit également définir les responsabilités du porteur.

Par délibération n°2021-DL-086 du 28 juin 2021, le conseil communautaire avait autorisé

- Autorisé la mise en place de la carte achat comme outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs en contractant, auprès de La Caisse d'Epargne, la solution carte achat ;
- Fixé à deux le nombre de cartes achats mises à disposition de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées dont les porteurs étaient le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe. ;
- Approuvé le règlement intérieur d'utilisation de la carte achat

L'échéance des cartes achats étant arrivée à son terme, il est proposé au conseil d'approuver le renouvellement de ce mode de paiement par le biais de la solution carte achat de la Caisse d'Epargne.

Les conditions tarifaires et services inclus sont décrits dans l'offre jointe en annexe aux présentes.

Il est par ailleurs proposé de renouveler le règlement intérieur d'utilisation dans les conditions antérieures. Le projet est joint en annexe.

Vu l'article R.2192-37 du Code de la Commande Publique

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés par carte d'achat

Vu l'avis de Monsieur le chef du service de gestion comptable de Pamiers

Vu le projet de règlement intérieur d'utilisation de la carte achat

Vu les conditions financières proposées par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte la mise en place de la carte achat comme outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de La Caisse d'Epargne, la solution carte achat pour une année renouvelable, à compter de la date de conclusion du contrat

La solution carte achat sera mise en place au sein de la communauté de communes à compter du 01/10/2024 et ce jusqu'au 30/09/2026

Article 2 : Fixe à deux le nombre de cartes achats mises à disposition de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Article 3 : Approuve le règlement intérieur d'utilisation de la carte achat

Article 4 : La Caisse d'Epargne s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées dans un délai maximal de 4 jours ouvrés.

La communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres du prestataire et ceux du fournisseur.

Article 5 : Dit que la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Banque retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la banque. La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : Valide les services et conditions tarifaires proposées par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, annexés aux présentes

Article 7 : Autorise le Président à signer le contrat adossé à la Carte Achat Public

Le secrétaire de séance

A blue ink signature of Pauline Quintanilha is written over a circular official stamp of the Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées. The stamp features a central figure holding a staff and a sunburst, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES'.

Pauline QUINTANILHA

Le Président,

A blue ink signature of Alain Rochet is written over a circular official stamp of the Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées. The stamp features a central figure holding a staff and a sunburst, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES'.

Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 08-10-2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES D'ARIEGE PYRÉNÉES

Date de proposition	12 Août 2024
Date limite d'acceptation de l'offre	29 /08 / 2024

❖ CONDITIONS TARIFAIRES

Cotisation /carte / trimestre	90 €	
Commission flux	0,70 %	

❖ SERVICES COMPRIS DANS LA COTISATION DE LA CARTE

Commande de la carte	Envoi de la carte au responsable de programme Envoi du code confidentiel au porteur
Assurances	La cotisation carte comprend une assurance contre l'utilisation frauduleuse, perte et vol ainsi qu'une utilisation abusive.
Coût de gestion de la trésorerie	Le forfait comprend l'avance de trésorerie effectuée par la Caisse d'Épargne
Accès CE net SP	L'outil Web CE net SP permet la consultation des opérations et mouvements sur le compte technique. Il donne l'accès aux paramétrages des habilitations ainsi qu'à l'outil web Atos
Accès au portail Web Atos	Outil web de consultation, d'administration et de gestion des cartes : référencement des fournisseurs, paramétrage des plafonds, consultations des opérations, suivi des encours...
Relevé d'opérations	Le relevé d'opération pièce justificative de la dépense téléchargeable sur le site CE net SP
Gestion de contrat et de compte	La gestion de tenue de compte comprend l'ensemble des mouvements en crédit et en débit du compte technique ouvert par la Caisse d'Épargne
Ouverture du compte technique	La Caisse d'Épargne ouvre un compte technique pour l'entité afin de comptabiliser les dépenses effectuées par carte et les virements en remboursement de la créance de la Caisse d'Épargne. Le solde du compte est consultable sur le site CE net SP
Facturation	La facture bancaire est disponible sur Chorus Pro. Le compte sur lequel doit être réglé les cotisations cartes et commissions est mentionné sur chaque facture. Le RIB du compte est adressé au responsable de programme lors de la mise en place du contrat.

❖ AUTRES PRESTATIONS

Refabrication carte	9,50 €
Réédition du code	7 €
Suppression d'une carte du programme	15 €

Date et signature de l'offre

Règlement intérieur d'utilisation de la carte d'achat

Article 1^{er} : Contexte

Les personnes morales de droit public dotées d'un comptable public peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés dans les conditions prévues par le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés par carte d'achat. (cf. Code de la commande publique, art. R. 2192-37).

L'utilisation de la carte achat est également inscrite dans les instructions de la direction générale de la comptabilité publique du 21 avril 2005.

La mise en place de cette solution participe à la démarche de professionnalisation de l'achat public et de modernisation de l'exécution budgétaire. Elle contribue également à la dématérialisation de la commande publique.

Article 2 : Exécution des marchés publics

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics. Elle ne modifie en rien les règles en matière de passation des marchés publics.

Tout marché de fournitures et services est exécutable par carte d'achat. Le choix de la carte d'achat se justifie en termes de gestion : achats récurrents, achats de petits montants.

L'utilisation de la carte d'achat auprès des fournisseurs référencés est prévue expressément dans les clauses du marché.

Les marchés de travaux en sont exclus, sauf décision de l'acheteur motivée par des besoins d'entretien et de réparation courants n'ayant pas fait l'objet d'un programme.

Les marchés faisant l'objet d'une avance forfaitaire ou facultative sont également exclus.

Dans le cas d'achat hors marché, le porteur se conformera expressément aux dispositions du c) de l'article 6.

Article 3 : Désignation du responsable du programme de carte d'achat

L'exécutif territorial nomme par voie d'arrêté le Directeur Général des Services en qualité de responsable du programme de carte d'achat.

Il est habilité à assurer la remise des cartes d'achat, le suivi et le contrôle au quotidien du dispositif. Il est seul compétent pour notifier les demandes, les modifications ou retraits de cartes d'achat et les paramètres associés de la carte d'achat, auprès de l'émetteur.

Le responsable du programme de la carte d'achat pourra être assisté de responsables secondaires nommés par l'ordonnateur.

Article 4 : Désignation des porteurs de cartes d'achat

L'exécutif territorial nomme les porteurs de cartes d'achat par voie d'arrêté.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la carte d'achat

Les porteurs de cartes exerceront leur droit de commande auprès des fournisseurs référencés selon les règles énoncées dans le livret d'utilisation de la carte d'achat.

Article 6 : Obligations des porteurs de cartes d'achat

La carte d'achat ne doit être utilisée par les porteurs, qu'à des fins exclusivement professionnelles, correspondant à l'intérêt du service et selon les paramètres et les plafonds ci-dessous :

a) Plafonds

- la limite du montant maximum par transaction est fixée à 300 euros TTC.
- Le plafond journalier par carte est fixé à 600 euros TTC
- Le plafond annuel par carte est fixé à 6.000 € TTC.

b) Retraits d'espèces

Le dispositif de carte achat ne permet pas le retrait d'espèces

c) Procédure d'engagement de la dépense préalablement au paiement

Les porteurs de carte seront habilités à exercer leur droit de commande après engagement de la dépense et sur présentation d'un bon de commande signé conformément aux procédures habituelles de la collectivité.

Ils s'assureront que le fournisseur est référencé auprès du service Finances de la Collectivité. Si tel n'est pas le cas, l'utilisation de la carte nécessitera le référencement préalable du fournisseur auprès dudit service.

d) Justificatifs à fournir

Le porteur de carte achats s'oblige à transmettre sous 48 h après l'achat, au service Finances, l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement de la créance :

- Ticket / reçu de carte émis par le fournisseur, dans le cadre d'un paiement de proximité
- Justificatif de paiement dans le cadre de paiement à distance
- Facture d'achat
- Référence du bon de commande

Article 7 : Effets de l'utilisation de la carte d'achat et responsabilités des porteurs de cartes d'achat

En utilisant sa carte d'achat, le porteur engage juridiquement la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Le porteur est personnellement responsable de l'usage de sa carte d'achat sauf en cas d'utilisation frauduleuse par un tiers (suite à perte ou vol ou à son insu).

L'utilisation de la carte d'achat à des fins professionnelles mais ne respectant pas les politiques d'achat de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées expose le porteur à une limitation temporaire ou définitive de ses droits de commande, voire à un retrait pur et simple de la carte d'achat. Enfin, l'utilisation de la carte d'achat à des fins personnelles expose le porteur à des sanctions disciplinaires et à des poursuites pénales conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 8 : un exemplaire du présent règlement intérieur sera signé par chaque porteur, valant acceptation de ses dispositions

Règlement intérieur approuvé par délibération de l'assemblée en sa séance du....



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : Approbation et signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture de systèmes d'impression et de reprographie entre la CCPAP et la Ville de Pamiers		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 36 Suppléants présents : 2 Procurations : 14	Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-100

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - JP. CHABE – D. COURNEIL – J. CRESPIY – Mi. DOUSSAT - N.FONTA-MONTIEL - M. GOULIER - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - G.LEGRAND - JL.LUPIERI - D.MEMAIN – F.PANCALDI - JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - P.QUINTANILHA - M. RAULET - A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS - JM. SOULA - P. VIDAL – S. VILLEROUX - A.CANTIE - D.SEGUELA

Excusés: F.LAGREU-CORBALAN, G.LELEU, M.DUPRE-GODFREY, E.CANCEL,

Nous avons les procurations de:

Jean-Louis BOUSQUET à Michel LABEUR
Danielle BOUCHE à Serge VILLEROUX
Claude DESCONS à Jean-Emmanuel PEREIRA
Maryline AUGERY à Michel DOUSSAT
Martine CALLEJA à Corinne LAFONT
Jean DEJEAN à Alain ROCHET
Jean-Christophe CID à Jérôme BLASQUEZ
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Françoise LAGREU-CORBALAN à Gérard LEGRAND
Jacques RAMIREZ à André SANCHEZ
Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Marc SOULA
Maryline DOUSSAT à Sandrine AUDIBERT
Nadine CARMINATI à Daniel MEMAIN
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUIPIERI

Secrétaire de séance : Madame Pauline QUINTANILHA

<i>PROJET DE TERRITOIRE</i>	
<i>Axe</i>	<i>1</i>
<i>Action</i>	<i>1.16</i>

Le marché pour la location et la maintenance de systèmes d'impression et de reprographie prendra fin le 31/12/2024. Au terme de cette période, il est nécessaire de procéder au renouvellement de ces matériels et à leur maintenance.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage intervient pour définir le besoin au sein des services de la CCPAP. Considérant un besoin similaire au sein de la Ville de Pamiers, il est proposé, afin de réaliser des économies d'échelles et d'ingénierie contractuelle, de mutualiser ces besoins.

En effet, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La Ville de Pamiers doit également approuver la constitution du groupement de commandes par voie délibérative.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération. En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

CCPAP (coordonnateur du groupement)

- o Recensement des besoins en relation avec le service informatique de la ville
- o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
- o Analyse des offres en lien avec le service informatique de la ville
- o Attribution et notification du marché
- o Gestion des éventuels avenants à intervenir

Commune

- o Suivi technique des prestations ou admission des fournitures
- o Suivi financier (les communes régleront directement les prestations ou fournitures)

Chacun des membres du groupement exécute donc ensuite le marché de manière indépendante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la CCPAP au groupement de commandes entre la CCPAP et la Ville de Pamiers et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCPAP comme le coordonnateur ;
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;
Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;
Vu le projet de délibération du conseil Municipal de Pamiers en date du 17 septembre 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de délibérer afin d'approuver l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture de systèmes de reprographie et d'impression ainsi que le projet de convention pour la constitution d'un groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive ;

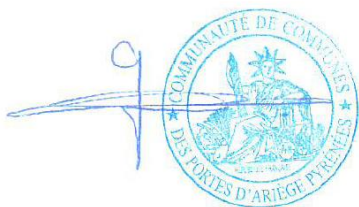
Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la CCPAP et la Ville de Pamiers et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCPAP comme le coordonnateur ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



Pauline QUINTANILHA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 08-10-2024

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE- PYRENEES ET LA COMMUNE DE PAMIER

PREAMBULE

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrat.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire aura la charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement (En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent).

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, un groupement de commande est constitué entre La Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées (CCPAP) et ses communes membres en ce qui concerne les achats effectués dans les domaines suivants :

- Fourniture et maintenance des systèmes d'impression et de reprographie

Seront concernés les marchés, accords-cadres à bons de commandes et accords-cadres à marchés subséquents relatif à ces achats. Ils seront ensuite définis par le terme « marchés publics » dans la présente convention.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services du dit groupement.

Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées représentée par son Président.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES ROLES ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Par conséquent, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition et recensement des besoins, en lien avec les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite des documents de consultation
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO le cas échéant, et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Mise au point des marchés publics,
- Signature des marchés publics,
- Transmission, le cas échéant des pièces au contrôle de la légalité,
- Notification,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.
- Rédaction et suivi des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement
- Gestion des sous-traitances (agrément...)
- Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres)
- Conclusion et notification des avenants
- Exécution technique et financière des marchés de maîtrise d'œuvre

Par ailleurs, le coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte des membres du groupement. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

Les missions des membres du groupement sont les suivantes :

- Fourniture des éléments nécessaires à la définition du marché public à conclure
- Exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons, suivi des commandes, réception et paiement des factures.

En cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice si le litige ne concerne que sa prestation.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,

- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa commune et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent,
- Reverser au prorata le montant des frais afférant à la publicité et des éventuels marchés publics pour lesquels le coordonnateur assure l'intégralité de l'exécution financière (notamment les marchés publics de maîtrise d'œuvre)
- Participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance,

ARTICLE 6 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les Conditions fixées aux articles L1414-2 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties. Elle concernera l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement. En revanche, l'exécution des marchés publics en cours perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

ARTICLE 9 : MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DES MARCHES

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (Émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant (à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre pour lesquels le coordonnateur assurera l'exécution financière mais en sollicitera le remboursement au prorata auprès des membres du groupement).

ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS

La mission exercée par la CCPAP en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

En revanche, les frais de publicité légale (AAPC, avis d'attribution...) seront répartis à charge égales entre tous les membres du groupement concernés par la procédure. Le coordonnateur les acquitte puis en sollicite le remboursement auprès des membres.

ARTICLE 11 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 12 : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 13 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige le concernant avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de TOULOUSE.

Fait à PAMIERS,

Le.....,

Membr e	Représentant	Foncti on	Signa ture
Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées	M. Alain ROCHET	Président de la CCPAP	
Mairie de Pamiers	Mme THIENNOT	Frédérique Maire de Pamiers	



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : Attribution fond de concours CCPAP : Tranche 4, revalorisation de la subvention accordée à la commune de Canté en 2024 et abandon de la subvention accordée à la commune de Saint-Martin-D'Oydes en 2020		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 36 Suppléants présents : 2 Procurations : 14	Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-101

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - JP. CHABE – D. COURNEIL – J. CRESPIY – Mi. DOUSSAT - N.FONTA-MONTIEL - M. GOULIER - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - G.LEGRAND - JL.LUPIERI - D.MEMAIN – F.PANCALDI - JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - P.QUINTANILHA - M. RAULET - A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS - JM. SOULA - P. VIDAL – S. VILLEROUX - A.CANTIE - D.SEGUELA

Excusés: F.LAGREU-CORBALAN, G.LELEU, M.DUPRE-GODFREY, E.CANCEL,

Nous avons les procurations de:

Jean-Louis BOUSQUET à Michel LABEUR
Danielle BOUCHE à Serge VILLEROUX
Claude DESCONS à Jean-Emmanuel PEREIRA
Maryline AUGERY à Michel DOUSSAT
Martine CALLEJA à Corinne LAFONT
Jean DEJEAN à Alain ROCHET
Jean-Christophe CID à Jérôme BLASQUEZ
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Françoise LAGREU-CORBALAN à Gérard LEGRAND
Jacques RAMIREZ à André SANCHEZ
Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Marc SOULA
Maryline DOUSSAT à Sandrine AUDIBERT
Nadine CARMINATI à Daniel MEMAIN
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUIPIERI

Secrétaire de séance : Madame Pauline QUINTANILHA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	1
Action	1.2.1

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération 2022-DL-078 approuvée en Conseil communautaire le 02 juin 2022, la CCPAP a décidé de valider un nouveau règlement des fonds de concours, visant à soutenir les communes membres dans leur projet d'investissement. Le présent règlement reste inchangé et s'applique dans les mêmes conditions pour cette nouvelle année 2023.

Pour mémoire, ce dernier précise que l'enveloppe dédiée au fond de concours CCPAP d'un montant de 200 000€ se répartit de la manière suivante :

- 80 000€ pour les projets à « rayonnement communal »
- 120 000€ pour les projets à « rayonnement intercommunal »

Le nombre de dossiers éligibles par commune est de deux par an au maximum, en considérant que le dossier n°2 sera étudié à compter du 1er septembre de l'année N et financé à la condition que l'enveloppe globale dédiée à ce fonds de concours ne soit pas épuisée.

L'état de consommation à l'issue de la tranche 3 s'établit comme suit :

	Enveloppe 2024	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Solde
Projets à rayonnement communal	80 000€	975,00€	52 165,73€	7 590,08€	19 269,19€
Projets à rayonnement intercommunal	120 000€	40 000,00€	0,00€	64 450,88€	15 549,12€
TOTAL	200 000,00€	40 975,00€	52 165,73€	72 040,96€	34 818,31€

Dès lors, il est proposé au conseil de valider les attributions suivantes :

1-) Quatrième tranche de fonds de concours 2024

Il est proposé au Conseil d'octroyer le montant total de 20 483,82€ réparti comme suit :

- **Commune du VERNET D'ARIEGE (projet 1 – rayonnement communal – s'inscrivant dans les priorités intercommunales)**

Extension de l'atelier municipal pour la création de sanitaires					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€) HT	%	Partenaires	Coût (€) HT	%
Travaux	11 763,73€	92%	CD09 - FDAL	2 300,00€	19,55%
			CCPAP- 20% plafonné à 10K€	2 352,75€	20,00%
			Autofinancement	7 110,98€	60,45%
TOTAL	11 763,73€	100%	TOTAL	11 763,73€	100%

- Commune de GAUDIES (projet 1 – rayonnement intercommunal – s’inscrivant dans les priorités intercommunales)

Travaux de réhabilitation sur petits éléments de patrimoine liés à l'eau sur le hameau de Pinet					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€) HT	%	Partenaires	Coût (€) HT	%
			Etat – DETR 2024	10 020,45€	30%
Travaux	33 401,50€	100%	CD09 – FDAL 2024	10 020,45€	30%
			CCPAP- 20% plafonné à 10 000€	6 680,30€	20%
			Autofinancement	6 680,30€	20%
TOTAL	33 401,50€	100%	TOTAL	33 401,50€	100%

- Commune de VILLENEUVE DU PAREAGE (projet 1 – rayonnement communal – s’inscrivant dans les priorités intercommunales)

Travaux de traitement de l'humidité et de peinture de l'école communale					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€) HT	%	Partenaires	Coût (€) HT	%
Travaux	7 253,86€	92%	CD09 - FDAL	2 176,16€	30,00%
			CCPAP- 20% plafonné à 10K€	1 450,77€	20,00%
			Autofinancement	3 626,93€	50,00%
TOTAL	7 253,86€	100%	TOTAL	7 253,86€	100%

- Commune de LABATUT (projet 1 – rayonnement communal – s’inscrivant dans les priorités intercommunales)

Création d'un logement communal Rue des Pyrénées					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€) HT	%	Partenaires	Coût (€) HT	%
Acquisition	70 489,79€		Etat – DETR 2024	100 000,00€	45,19%
Etudes	18 851,66€		Région	5 000,00€	2,26 %
TRAVAUX	125 959,68€		CD09	43 832,00€	19,81%
			SDE09	13 050,00€	5,90%
			CCPAP- 20% plafonné à 10 000€	10 000,00€	4,52%
			Autofinancement	49 419,13€	22,33%
TOTAL	221 301,13€	100%	TOTAL	221 301,13€	100%

2)- Revalorisation de la subvention fond de concours CCPAP attribuée en Conseil Communautaire du 11 avril à la commune de Canté

Une subvention d’un montant de 8 000€ a été approuvée en date du 11 avril 2024 à travers la délibération n°2024-DL-063 à la commune de CANTE pour le projet de « Réhabilitation de la salle des fêtes et sa parcelle d'implantation - Phase 1 ». Considérant le positionnement des financeurs sollicités, il est proposé une revalorisation de la subvention accordée d’un montant de 1 300€ en accord avec le règlement du fond de concours accordant un taux de 20% et un plafond de 10 000€ pour les projets à rayonnement communal et s’inscrivant dans les priorités intercommunales.

Le plan de financement actualisé :

Réhabilitation de la salle des fêtes et sa parcelle d'implantation - Phase 1					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€) HT	%	Partenaires	Coût (€) HT	%
MOE / Travaux	321 316,91€	100%	Etat – DETR 2024	128 527,00€	40,00%
			Région	40 937,00€	12,74 %
			CD09	48 299,68€	19,81%
			SDE09	30 000,00€	9,34%
			CCPAP- 20% plafonné à 10 000€	9 300,00€	2,89%
			Autofinancement	64 253,23€	20,00%
TOTAL	321 316,91€	100%	TOTAL	221 301,13€	100%

3)- Abandon de la subvention fond de concours CCPAP pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux à Saint-Martin-D'Oydes approuvé en Conseil communautaire du 10 décembre 2020

En date du 28 juin 2024, la commune de Saint-Martin-d'Oydes sollicite la Communauté de communes pour abandonner la subvention approuvée lors du Conseil du 10 décembre 2020 (Délibération 2020-DL-180) d'un montant de 5 989,20€ considérant la non-réalisation de ce projet depuis la date de notification de la subvention et la non-programmation de ce projet pour les années suivantes.

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 – V du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM (JO 28 janv. 2014, p. 1562) fixe à 30 % (au lieu de 20 %) la participation minimale du maître d'ouvrage pour les compétences dont la loi désigne des collectivités « chefs de file ». Ces compétences sont fixées par l'article L. 11119 du Code général des collectivités territoriales. Pour le bloc communal les compétences pour lesquelles la commune (ou l'EPCI compétent) est chef de file sont : mobilité durable, organisation des services publics de proximité, aménagement de l'espace, développement local ;

Vu la délibération n°2020-DL-180 de la CCPAP en date du 10 décembre 2020 portant sur l'adoption des fonds de concours versés par la CCPAP à ses communes membres dans le contexte de la crise sanitaire du COVID 19 – tranche 3 ;

Vu la délibération n°2022-DL-064 de la CCPAP en date 14 avril 2022 portant sur l'adoption des fonds de concours versés par la CCPAP à ses communes membres ;

Vu la délibération n°2023-DL-09 de la CCPAP en date 26 janvier 2023 portant sur l'adoption du règlement des fonds de concours de la CCPAP pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°2024-DL-008 de la CCPAP en date du 8 février 2024 portant sur l'attribution de la tranche 1 du fond de concours CCPAP ;

Vu la délibération n°2024-DL-063 de la CCPAP en date du 11 avril 2024 portant sur l'attribution de la tranche 2 du fond de concours CCPAP ;

Vu la délibération n°2024-DL-078 de la CCPAP en date du 27 juin 2024 portant sur l'attribution de la tranche 3 du fond de concours CCPAP ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

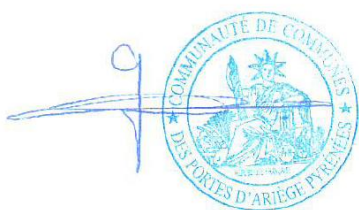
Article 1 : Approuve les demandes de fonds de concours 2024, formulées par les 4 communes ci-dessus pour soutenir l'investissement des collectivités, d'un montant total de **20 483,82€**.

Article 2 : Approuve la revalorisation du fonds de concours accordé à la commune de Cante pour la réhabilitation de la salle des fêtes, dont le montant est porté de 8.000 € à 9.300 €.

Article 3 : Approuve l'abandon de la subvention accordée à la commune de Saint-Martin-d'Oydes d'un montant de 5 989,20€ lors du conseil communautaire du 10 décembre 2020.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



Pauline QUINTANILHA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 08-10-2024



Portes Ariège Pyrénées

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : Approbation des dates d'ouverture des commerces les dimanches pour les communes de Pamiers et Saint Jean-du-Falga – Année 2025		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 36 Suppléants présents : 2 Procurations : 14	Pour : 49 Contre : 0 Abstentions : 3	2024-DL-102

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - JP. CHABE – D. COURNEIL – J. CRESPIY – Mi. DOUSSAT - N.FONTA-MONTIEL - M. GOULIER - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - G.LEGRAND - JL.LUPIERI - D.MEMAIN – F.PANCALDI - JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - P.QUINTANILHA - M. RAULET - A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS - JM. SOULA - P. VIDAL – S. VILLEROUX - A.CANTIE - D.SEGUELA

Excusés: F.LAGREU-CORBALAN, G.LELEU, M.DUPRE-GODFREY, E.CANCEL,

Nous avons les procurations de:

Jean-Louis BOUSQUET à Michel LABEUR
Danielle BOUCHE à Serge VILLEROUX
Claude DESCONS à Jean-Emmanuel PEREIRA
Maryline AUGERY à Michel DOUSSAT
Martine CALLEJA à Corinne LAFONT
Jean DEJEAN à Alain ROCHET
Jean-Christophe CID à Jérôme BLASQUEZ
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Françoise LAGREU-CORBALAN à Gérard LEGRAND
Jacques RAMIREZ à André SANCHEZ
Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Marc SOULA
Maryline DOUSSAT à Sandrine AUDIBERT
Nadine CARMINATI à Daniel MEMAIN
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUIPIERI

Secrétaire de séance : Madame Pauline QUINTANILHA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	3
Action	3.1

Monsieur le Président rappelle que le projet de territoire adopté le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire définit plusieurs actions permettant de traduire de manière opérationnelle les objectifs stratégiques en la matière. Le défi 3 « S’AFFIRMER COMME TERRITOIRE D’OPPORTUNITES ECONOMIQUE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE » comprend plusieurs actions en faveur du développement économique du territoire. Ce défi poursuit notamment les objectifs de stimuler l’économie locale, de maintenir la compétitivité des commerces et favoriser la création d’emplois tout en considérant le changement des comportements des consommateurs.

Ainsi, la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques » est venue en modification des dérogations sur le travail dominical, notamment par la dérogation dite « des dimanches du maire ».

De ce fait, le maire peut autoriser les commerces de détail de sa commune à supprimer le repos dominical de leur personnel, pendant un nombre limité de dimanche dans l’année. En effet, l’article L. 3132-26 du code du travail confère aux maires le pouvoir d’autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an (loi du 8 août 2016).

Pendant, les commerçants concernés doivent respecter strictement les dispositions de l’article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés, qui devront bénéficier obligatoirement d’un repos compensateur.

Ensuite, si le total de ces dimanches excède le nombre de 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l’organe délibérant de l’EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

A cet effet, les communes de Pamiers et de Saint-Jean-du-Falga sollicitent l’approbation du conseil communautaire afin d’autoriser leurs commerces respectifs répondant aux critères de la loi d’ouvrir aux dates suivantes :

- Le dimanche 12 janvier 2025 (premier dimanche des soldes d’hiver)
- Le dimanche 29 juin 2025 (premier dimanche des soldes d’été)
- Les trois dimanches qui précèdent Noël soit les 7, 14 et 21 décembre 2025
- Le dimanche 28 décembre 2025
- De plus, afin de répondre à la demande de MOBILIANS Occitanie (organisation patronale des professionnels de l’automobile), il est proposé d’autoriser **les entreprises distributrices de véhicules** à ouvrir les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes des Portes d’Ariège Pyrénées :

- Valide les dates d’ouverture des commerces de détails les dimanches suivants : 12 janvier, 29 juin, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 sur les communes de Pamiers et de Saint-Jean-du-Falga.
- Autorise les dates d’ouverture supplémentaires pour les distributeurs de véhicules les dimanches suivants : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 sur les communes de Pamiers et de Saint-Jean-du-Falga.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 ;

Vu la Loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels du 8 août 2016 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide que la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées valide les dates d'ouverture des commerces de détails les dimanches suivants : 12 janvier, 29 juin, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 sur les communes de Pamiers et de Saint-Jean-du-Falga.

Article 2 : Autorise les dates d'ouverture supplémentaires pour les distributeurs de véhicules les dimanches suivants : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 sur les communes de Pamiers et de Saint-Jean-du-Falga.

Le secrétaire de séance



Pauline QUINTANILHA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 08-10-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : Subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat attribuées aux propriétaires privés		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 36 Suppléants présents : 2 Procurations : 14	Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-103

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - JP. CHABE – D. COURNEIL – J. CRESPIY – Mi. DOUSSAT - N.FONTA-MONTIEL - M. GOULIER - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - G.LEGRAND - JL.LUPIERI - D.MEMAIN – F.PANCALDI - JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - P.QUINTANILHA - M. RAULET - A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS - JM. SOULA - P. VIDAL – S. VILLEROUX - A.CANTIE - D.SEGUELA

Excusés: F.LAGREU-CORBALAN, G.LELEU, M.DUPRE-GODFREY, E.CANCEL,

Nous avons les procurations de:

Jean-Louis BOUSQUET à Michel LABEUR
Danielle BOUCHE à Serge VILLEROUX
Claude DESCONS à Jean-Emmanuel PEREIRA
Maryline AUGERY à Michel DOUSSAT
Martine CALLEJA à Corinne LAFONT
Jean DEJEAN à Alain ROCHET
Jean-Christophe CID à Jérôme BLASQUEZ
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Françoise LAGREU-CORBALAN à Gérard LEGRAND
Jacques RAMIREZ à André SANCHEZ
Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Marc SOULA
Maryline DOUSSAT à Sandrine AUDIBERT
Nadine CARMINATI à Daniel MEMAIN
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUIPIERI

Secrétaire de séance : Madame Pauline QUINTANILHA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	2
Action	2.2

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes attribue des subventions à des propriétaires privés dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Ces subventions concernent l'opération façades, le PIG (Programme d'Intérêt Général) et l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

La commission Habitat s'est réunie le 17/07/2024 et a examiné les demandes présentées en annexe de votre dossier et donné un avis favorable à l'attribution de subventions conformément aux règlements des opérations concernées.

	Nombre de logements présentés en commission du 17/07/24	Montant HT des travaux éligibles (dossiers présentés en commission du 17/07/24)	Montant des subventions CCPAP attribuées en commission du 17/07/24	Nombre total de logements subventionnés depuis le début d'année 2024	Montant HT des travaux éligibles depuis le début de l'année 2024	Montant des subventions CCPAP attribuées depuis le début de l'année 2024
Propriétaires Occupants	18	426 819 €	26 662 €	47	1 132 478 €	70 021 €
Propriétaires Bailleurs	1	60 000 €	15 000 €	5	251 003 €	59 200 €
Façades	1	28 487 €	5 000 €	21	239 506 €	95 145 €

Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir valider la liste d'attribution de subventions proposée et détaillée en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées applicable au 1er janvier 2018 ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve l'attribution des subventions listées dans le document joint à cette délibération.

Le secrétaire de séance

Le Président,



Pauline QUINTANILHA



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 08-10-2024

RECAPITULATIF DES DOSSIERS HABITAT CONSEIL DU 26/09/2024

		BENEFICIAIRES	PROJETS			
Propriétaire Occupant Propriétaire Bailleur Façade	Date commission Habitat	Nom	Commune travaux	Adresse travaux	Type travaux	Montant de la subvention
Façade	17/07/2024	Mme Sandrine PERSE	09100 LA TOUR DU CRIEU	21 av. de Boulbonne	Rénovation façade	5 000,00 €
PO	17/07/2024	Mme Jeanine SANNAC	09100 PAMIERES	7 impasse des Catalans	Adapt	1 185,00 €
PO	17/07/2024	M. William BOUZAIA	09100 PAMIERES	5 rue de la Victoire	Adapt	805,00 €
PO	17/07/2024	Mme Rosine REMOLA	09700 GAUDIES	52A Hameau de Pinet	Adapt	351,00 €
PO	17/07/2024	Mme Amandine MORLET	09100 PAMIERES	51 rue Gaston de Foix	Energie	2 000,00 €
PO	17/07/2024	Mme Pierrette ROUILLON	09100 MADIERE	Le Poticaire	Energie	2 000,00 €
PO	17/07/2024	Mme Méline CHABAUD	09100 PAMIERES	12 Esplanade de Milliane	Energie	2 000,00 €
PO	17/07/2024	M. Armand MARTY	09100 PAMIERES	1 impasse Laffitte	Energie	1 204,00 €
PO	17/07/2024	Mme Rose FERREIRA	09100 ST JEAN DU FALGA	4 rue Gabriel Fauré	Energie	2 000,00 €
PO	17/07/2024	M. Pierre CAZAUBON	09100 PAMIERES	3 rue du Général Pédoya	Energie	2 000,00 €
PO	17/07/2024	M. Denis GUILLOT	09100 PAMIERES	37 rue du Clocher	Energie	2 176,00 €
PO	17/07/2024	M. Jean-Noël PUJOL	09100 PAMIERES	33 rue du 4 septembre	Energie	1 788,00 €
PO	17/07/2024	Mme Mary Lynn CLARKE	09100 PAMIERES	9 impasse Laffitte	Energie	2 000,00 €
PO	17/07/2024	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY	09100 PAMIERES	6 rue de Randille	Energie	2 000,00 €
PO	17/07/2024	M. Armand MARTY	09100 PAMIERES	1 impasse Laffitte	Adapt	492,00 €
PO	17/07/2024	Mme Marguerite HORVAT	09100 LA TOUR DU CRIEU	32 bis chemin de la Carole	Adapt	437,00 €
PO	17/07/2024	Mme Aline LOUBET	09100 LA TOUR DU CRIEU	26 bis chemin des Graousses	Adapt	464,00 €
PO	17/07/2024	M. Pierre DEBOURDIEU	09100 PAMIERES	5 rue d'Enrouge	Adapt	600,00 €
PO	17/07/2024	M. Alexandre OLPHE GALLIARD	09700 SAVERDUN	4 rue du Barry	Energie	3 000,00 €
PO	17/07/2024	M. Nicolas PORTIER	09700 SAVERDUN	46 Allée du Balouard	Energie	160,00 €
PB	17/07/2024	Mme Alice GARCIA	09700 SAVERDUN	25 Grande Rue	Rénovation d'un T3	15 000,00 €
					TOTAL	46 662,00 €



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : Attribution d'une subvention en faveur de L'OPH 09 pour l'acquisition/réhabilitation d'un immeuble de 12 logements – Rue Martimor à Mazères		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 36 Suppléants présents : 2 Procurations : 14	Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-104

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - JP. CHABE – D. COURNEIL – J. CRESPIY – Mi. DOUSSAT - N.FONTA-MONTIEL - M. GOULIER - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - G.LEGRAND - JL.LUPIERI - D.MEMAIN – F.PANCALDI - JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - P.QUINTANILHA - M. RAULET - A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS - JM. SOULA - P. VIDAL – S. VILLEROUX - A.CANTIE - D.SEGUELA

Excusés: F.LAGREU-CORBALAN, G.LELEU, M.DUPRE-GODFREY, E.CANCEL,

Nous avons les procurations de:

Jean-Louis BOUSQUET à Michel LABEUR
Danielle BOUCHE à Serge VILLEROUX
Claude DESCONS à Jean-Emmanuel PEREIRA
Maryline AUGERY à Michel DOUSSAT
Martine CALLEJA à Corinne LAFONT
Jean DEJEAN à Alain ROCHET
Jean-Christophe CID à Jérôme BLASQUEZ
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Françoise LAGREU-CORBALAN à Gérard LEGRAND
Jacques RAMIREZ à André SANCHEZ
Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Marc SOULA
Maryline DOUSSAT à Sandrine AUDIBERT
Nadine CARMINATI à Daniel MEMAIN
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUIPIERI

Secrétaire de séance : Madame Pauline QUINTANILHA

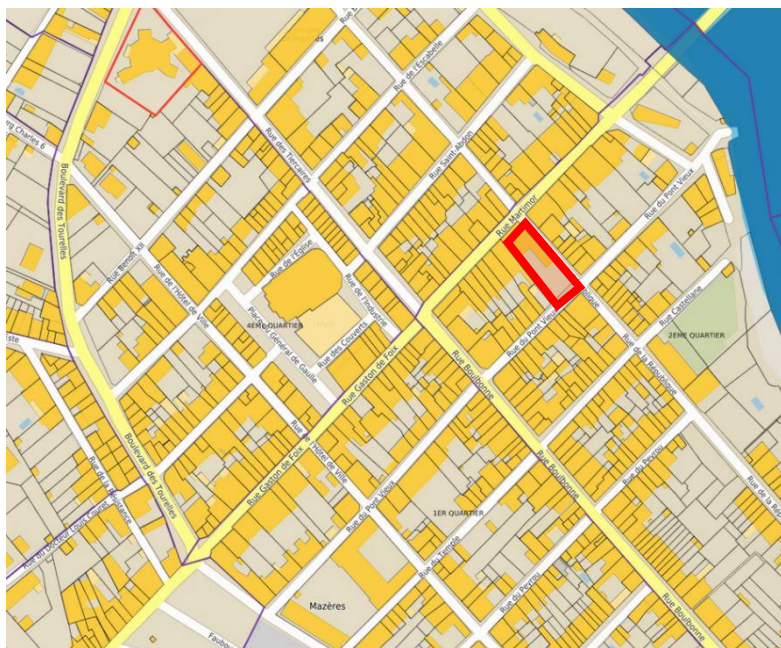
PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	2
Action	2-24

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, les compétences de la communauté de communes en matière d'habitat l'amènent à intervenir sous forme de subventions dans trois domaines distincts :

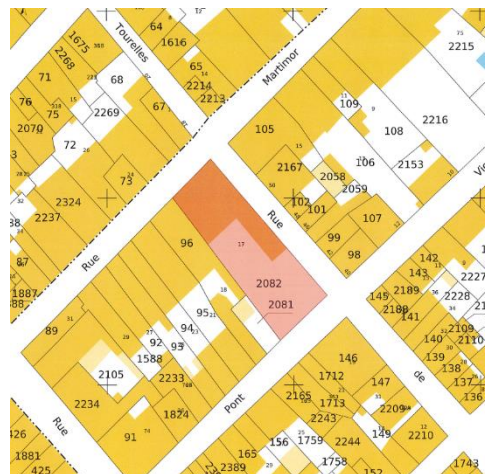
- la rénovation des façades ;
- la rénovation des logements/amélioration de l'habitat (OPAH-RU, PIG), avec des niveaux d'intervention différenciés selon la localisation du bien (dans ou en dehors du périmètre contrat de ville) ;
- la construction et de l'acquisition/réhabilitation de logements publics à loyers modérés (HLM, logements communaux, accession sociale à la propriété...).

A la demande de la Commune de Mazères, l'OPH09 s'est porté acquéreur d'un ensemble immobilier dégradé situé rue Martimor à Mazères.

Localisation de l'opération :



Plan de masse :



L'opération permettra la création de 12 logements : 5 T2, 6 T3 et 1T4, chacun d'entre eux est pourvu d'une cave. La diversité de ces typologies répond aux besoins observés sur le territoire.

8 logements sont conventionnés en prêt locatif à usage social (PLUS), 4 logements en Prêt Locatif aidé d'intégration.

Les surfaces des logements sont les suivantes :

Conventionnement	Typologie	Etage	Surface (hors cave)
PLUS	T2	Rdc	54
PLUS	T2		52
PLAI	T4		88
PLUS	T3		62
PLUS	T2	1 ^{er} étage	38
PLUS	T2		62
PLUS	T3		69
PLUS	T3		61
PLUS	T2	2 ^{ème} étage	49
PLAI	T3		63
PLAI	T3		73
PLAI	T3		61

Conformément à la délibération n°2018-DL-178 de la CCPAP, s'agissant d'un programme de création de logements publics à loyers modérés en acquisition/transformation et réhabilitation lourde, située en périmètre d'ORT, la subvention de la CCPAP en faveur de l'OPH 09 est portée à 10 000 € pour les 5 premiers logements et 5 000 € pour les suivants avec un plafond de 65 000 €, soit **65 000 €** au total pour ces 12 logements.

Plan de financement :

	Montant	%
Etat	28 800 €	1,13%
Département	65 000 €	2,55%
CCPAP	65 000 €	2,55%
Fond Friche	500 000 €	19,65%
Fond Vert	116 908 €	4,59%
Prêts	1 348 620 €	53,00%
Fonds propres	420 000 €	16,51%
Total	2 544 328 €	

Le paiement de la subvention de la CCPAP interviendra en trois versements échelonnés selon l'échéancier ci-dessous. Il est conditionné à la signature de la convention liant la CCPAP et l'OPH09.

- Un tiers (21 666 €) au démarrage des travaux sur production des ordres de service, ce versement interviendra au plus tard en 2024
- Un tiers (21 666 €) en 2025 après achèvement des travaux et sur production de justificatifs permettant d'attester la réalisation de l'ensemble du programme présenté
- Le solde (21 668 €) au plus tard au 31 décembre 2026

La convention annexée à la présente délibération détaille les modalités de versement de la subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-DL-052, en date du 24 mars 2018, portant sur le financement en faveur de la construction et de l'acquisition/réhabilitation de logements publics à loyers modérés (HLM, Logements communaux,...) ;

Vu les délibérations n°2018-DL-178, en date du 18 décembre 2018 et 2023-DL-143 du 16 novembre 2023 portant sur la modification des financements en faveur de la construction et de l'acquisition/réhabilitation de logements publics à loyers modérés (HLM, Logements communaux,...) ;

Vu le projet de convention relative au versement d'une subvention d'équipement à l'OPH 09 pour l'acquisition et réhabilitation d'un immeuble de 12 logements– Opération dite « Martimor » à Mazères

Le Conseil,

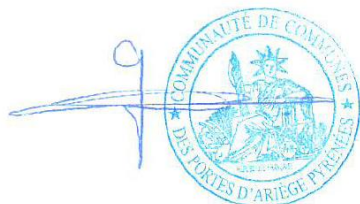
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 65 000 € à l'OPH 09 pour la réalisation d'une opération d'acquisition-réhabilitation à Mazères, rue Martimor, dont les modalités de versement sont détaillées à l'article 4 de la convention annexée

Article 2 : Approuve la convention relative au versement d'une subvention d'équipement à l'OPH 09 pour l'acquisition et réhabilitation d'un immeuble de 12 logements– Opération dite « Martimor » à Mazères

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

Le secrétaire de séance

A blue ink signature of Pauline Quintanilha is written over a circular official stamp of the Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées. The stamp features a central figure holding a staff and a star, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES' and '1994'.

Pauline QUINTANILHA

Le Président,

A blue ink signature of Alain Rochet is written over a circular official stamp of the Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées. The stamp features a central figure holding a staff and a star, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES' and '1994'.

Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 08-10-2024



Convention relative au versement d'une subvention d'équipement à l'OPH 09 pour l'acquisition et réhabilitation d'un immeuble de 12 logements– Opération dite « Martimor» à Mazères

ENTRE

La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, représentée par Monsieur Alain Rochet, Président, dûment habilité par délibération du 30 juillet 2020, ci-après nommée « la CCPAP »

ET

L'office Public des HLM de l'Ariège, représenté par Monsieur Thierry Tourtoulou, Directeur Général, dûment habilité, ci-après nommé OPH 09

PREAMBULE ET EXPOSE DES MOTIFS

Il est prévu à l'article L. 421-15 du Code de la construction et de l'habitation que *“les ressources des offices publics de l'habitat sont notamment : (...) 2° Les contributions qui leur sont accordées par (...) les collectivités territoriales (...)”*.

En application de l'article L. 431-4 du Code de la construction et de l'habitation, les collectivités territoriales, notamment les communes, et les EPCI peuvent apporter leur concours à des organismes d'habitations à loyer modéré (visés à l'article L. 411-2 du Code de la construction et de l'habitation dont l'alinéa 2 fait entrer les OPH et SA HLM dans cette catégorie) ou à des sociétés d'habitations à loyer modéré, notamment en allouant des subventions à ces mêmes organismes ;

Dans ce cas, le recours à une convention entre l'EPCI et le bénéficiaire est recommandé, par parallélisme des règles applicables aux garanties d'emprunts accordés par les collectivités territoriales (la convention étant imposée dans ce dernier domaine sur le fondement de l'article R. 431-59 du Code de la construction et de l'habitation)

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir, en application de la délibération n°2024-DL-104 du 26 septembre 2024, les modalités de versement d'une subvention d'équipement par la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, en faveur de L'OPH 09, pour la construction neuve de 8 logements.

ARTICLE 2 – Destination de la subvention d'équipement versée

Les dépenses, objet de la subvention d'équipement visée par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant, sont précisés dans le document annexé à la présente convention

ARTICLE 3 - Montant de la subvention

Le montant total de la subvention d'équipement visée par la présente convention et versée par la CCPAP est fixé à **65 000 €**.

ARTICLE 4 – Modalités de versement de la subvention

Le paiement de la subvention de la CCPAP interviendra en **trois versements** échelonnés selon l'échéancier ci-dessous. Il est conditionné à la signature de la convention liant la CCPAP et l'OPH09.

- Un tiers (21 666 €) au démarrage des travaux sur production des ordres de service, ce versement interviendra au plus tard en 2024
- Un tiers (21 666 €) en 2025 après achèvement des travaux et sur production de justificatifs permettant d'attester la réalisation de l'ensemble du programme présenté
- Le solde (21 668 €) au plus tard au 31 décembre 2026

ARTICLE 5 : Imputation budgétaire de la subvention

Cette aide est imputée sur les crédits budgétaires de la CCPAP au chapitre 204 - compte 204182 - fonction 72.

ARTICLE 6 : Durée de la présente convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, **et prendra fin le 31 décembre 2026. Faute de demande de paiement à son échéance, l'attribution de subvention deviendra caduque.**

ARTICLE 7 : Clause de publicité

L'OPH09 s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la CCPAP, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 8 : Abandon ou modification du projet

En cas de modification ou d'abandon du projet, le bénéficiaire de la subvention d'équipement devra en informer sans délai par écrit le Président de la CCPAP.

ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Toulouse, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 9 – Annexe

Il est joint à la présente convention une annexe technique et financière.

Fait à Pamiers, le

Pour la communauté de
communes des Portes d'Ariège
Pyrénées,
Le Président,

Pour l'OPH 09
Le Directeur Général,



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : Demande de cofinancement 2024 - 2025 pour le poste de cheffe de projet « Petites Villes de Demain » des communes de Mazères et Saverdun – communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 37 Suppléants présents : 2 Procurations : 14	Pour : 53 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-105

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - JP. CHABE – D. COURNEIL – J. CRESPIY – Mi. DOUSSAT - N.FONTA-MONTIEL - M. GOULIER - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - G.LEGRAND - JL.LUPIERI - D.MEMAIN – F.PANCALDI - JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - P.QUINTANILHA - M. RAULET - A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA - P. VIDAL – S. VILLEROUX - A.CANTIE - D.SEGUELA

Excusés: F.LAGREU-CORBALAN, G.LELEU, M.DUPRE-GODFREY, E.CANCEL,

Nous avons les procurations de:

Jean-Louis BOUSQUET à Michel LABEUR
Danielle BOUCHE à Serge VILLEROUX
Claude DESCONS à Jean-Emmanuel PEREIRA
Maryline AUGERY à Michel DOUSSAT
Martine CALLEJA à Corinne LAFONT
Jean DEJEAN à Alain ROCHET
Jean-Christophe CID à Jérôme BLASQUEZ
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Françoise LAGREU-CORBALAN à Gérard LEGRAND
Jacques RAMIREZ à André SANCHEZ
Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Marc SOULA
Maryline DOUSSAT à Sandrine AUDIBERT
Nadine CARMINATI à Daniel MEMAIN
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUIPIERI

Secrétaire de séance : Madame Pauline QUINTANILHA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	2
Action	2-19

Monsieur le Président rappelle que le **programme Petites Villes de Demain dont les communes de Mazères et Saverdun sont lauréates vise à donner** aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, **les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques**, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé jusqu'en 2026.

La coordination de ce programme est assurée par une Cheffe de projet « Petites Villes de Demain ». Elle pilote la conception du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation sur les communes de Saverdun et Mazères. Elle entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie du réseau " Petites Villes de demain " pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Monsieur le Président rappelle le recrutement de Madame Lise AIRAULT, Cheffe de projet PVD dont le portage administratif est assuré par la Communauté de communes comme approuvé à travers la délibération n°2021-DL-046 du 25 mars 2021 portant sur la signature de la convention d'adhésion à ce programme national.

La chef(fe) de projet est positionnée, en qualité d'Ingénieur Territorial de la fonction publique, dans les services de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées sous l'autorité hiérarchique direct du Directeur du programme « Action Cœur de Ville » en charge de « l'Opération de Revitalisation Territoriale » multisites ; et indirects (fonctionnels) des Directrices Générales des Services des communes de Mazères et Saverdun. La Cheffe de projet « Petites Villes de demain » est intégrée à « l'équipe projet » du pôle territorial de la CCPAP et des communes parties prenantes, participant au déploiement du projet ORT sur les trois centres anciens. La Cheffe de projet PVD est dédiée aux communes de Mazères et Saverdun, lauréates du programme « Petites Villes de demain ».

Monsieur le Président rappelle que les territoires lauréats du programme Petites Villes de Demain (PVD) ont la possibilité de solliciter sous conditions l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le cofinancement du poste de Chef(fe) de projet à hauteur de 75%.

Le financement annuel pourra être renouvelé sur toute la durée du programme et donc jusqu'à la fin du mandat (2021 – 2026). La demande de subvention doit être réalisée annuellement.

Considérant le recrutement de la Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » au 4 octobre 2021 dont les missions sont détaillées en annexe (Cf. fiche de poste), il convient de solliciter une nouvelle fois l'ANCT pour un cofinancement de l'année en cours. Il est à noter que Madame Perrine FLAVIGNY occupera le poste de Cheffe de projet « PVD » durant le congé de maternité de Madame Lise AIRAULT d'octobre à décembre 2024.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (1er octobre 2024 au 30 septembre 2025) :

COUTS ANNUELS 2024 - 2025		RECETTES – Cofinancements		
SALAIRE BRUT	33 660,33€	ANCT	75%	35 149,37€
CHARGES PATRONALES	13 205,49€	Autofinancement	25%	11 716,46€
TOTAL	46 865,82€	TOTAL	100%	46 865,82€

Pour un coût annuel de 46 865,82€, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées sollicite pour une année l'ANCT à hauteur de 75% pour un montant de 35 149,37€.

Il est rappelé que les communes de Saverdun et Mazères financeront à parité 70% du reste à charge de la CCPAP soit $11\,716,46 \times 70\% = 8\,201,52\text{€}$. **Le coût réel pour la CCPAP serait donc de 3 514,94€.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCPAP ;

Vu la délibération n°2018-DL-127 du 27 septembre 2018 portant sur la validation de la convention cadre Action Cœur de ville et de sa signature ;

Vu la délibération n°2019-DL-107 du 26 septembre 2019 portant que la validation et la signature des contrats Bourgs-Centres de Saverdun et Mazères ;

Vu la délibération n°2020-DL-024 du 14 février 2020 visant la validation de l'avenant ORT multisites ;

Vu la délibération n°2020-DL-190 du 10 décembre 2020 visant la validation et signature de l'avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de ville engageant sa transformation en Opération de Revitalisation Territoriale (ORT : phase de déploiement) et valant convention d'OPAH-RU multisites sur les centres urbains de Pamiers, Saverdun et Mazères ;

Vu la délibération n°2021004 en date du 24 mars 2021 de la Commune de Saverdun portant sur la signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°2021 1 19 en date du 10 mars 2021 de la Commune de Mazères portant sur la signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°2021-DL-046 du 25 mars 2021 de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées portant sur la signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » et confirmant le portage administratif du chef de projet ;

Vu la délibération n°2021-DL-151 du 30 septembre 2021 de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées portant sur la demande de cofinancement pour le poste de Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°2022-DL-131 du 22 septembre 2022 de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées portant sur la demande de cofinancement pour le poste de Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°2022-DL-156 du 10 novembre 2022 visant la validation et signature de l'avenant n°2 à la convention-cadre Action Cœur de ville valant intégration de la convention cadre Petites Villes de Demain de Saverdun et Mazères et de l'avenant n°1 à la fiche action OPAH-RU multisites ;

Vu la délibération n°2023-DL-122 du 21 septembre 2023 de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées portant sur la demande de cofinancement pour le poste de Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Valide pour l'année 2024 - 2025 la demande de cofinancement pour le poste de la Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » à hauteur de 75% auprès de l'ANCT,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



Pauline QUINTANILHA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 08-10-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : Adhésion au syndicat des apiculteurs de l'Ariège		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 37 Suppléants présents : 2 Procurations : 14	Pour : 53 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-106

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - JP. CHABE – D. COURNEIL – J. CRESPIY – Mi. DOUSSAT - N.FONTA-MONTIEL - M. GOULIER - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - G.LEGRAND - JL.LUPIERI - D.MEMAIN – F.PANCALDI - JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - P.QUINTANILHA - M. RAULET - A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA - P. VIDAL – S. VILLEROUX - A.CANTIE - D.SEGUELA

Excusés: F.LAGREU-CORBALAN, G.LELEU, M.DUPRE-GODFREY, E.CANCEL,

Nous avons les procurations de:

Jean-Louis BOUSQUET à Michel LABEUR
Danielle BOUCHE à Serge VILLEROUX
Claude DESCONS à Jean-Emmanuel PEREIRA
Maryline AUGERY à Michel DOUSSAT
Martine CALLEJA à Corinne LAFONT
Jean DEJEAN à Alain ROCHET
Jean-Christophe CID à Jérôme BLASQUEZ
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Françoise LAGREU-CORBALAN à Gérard LEGRAND
Jacques RAMIREZ à André SANCHEZ
Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Marc SOULA
Maryline DOUSSAT à Sandrine AUDIBERT
Nadine CARMINATI à Daniel MEMAIN
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUIPIERI

Secrétaire de séance : Madame Pauline QUINTANILHA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	3
Action	3.3

Dans le cadre de la labellisation de la communauté de Communes « Territoire Engagé pour la Nature » et la réalisation de son « ABC biodiversité », la CCPAP a mené un projet auprès des collectivités intitulé « Pollinisateurs en cœur de ville ».

Ainsi, des ruches à cheminée ont déjà été mises en place au sein de 3 bourgs, dans des espaces protégés dédiés à l'environnement : La-Tour-du-Crieu, Saverdun et Saint-Jean du Falga. Une autre ruche est en cours d'installation sur la commune de Pamiers. Le but est de proposer aux habitants de découvrir les pollinisateurs, pour les sensibiliser au rôle essentiel de ces agents dans l'équilibre des écosystèmes.

En effet, les pollinisateurs rendent un service inestimable à la reproduction des plantes à fleurs, qu'elles soient sauvages ou cultivées. En Europe, ce sont 84% de plantes cultivées et 80% des espèces sauvages qui dépendent de la pollinisation par les insectes.

Or, le déclin des pollinisateurs est incontestable et multifactoriel, devenant de fait, une préoccupation majeure tant pour les instances politiques que le monde agricole, les citoyens.

Un partenariat a été mis en place entre la CCPAP et le syndicat des apiculteurs de l'Ariège pour entretenir les ruches et mener des actions d'animation auprès des écoles et du grand public autour du rôle de l'abeille dans la pollinisation.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé aux élus de la communauté de communes d'adhérer au syndicat des apiculteurs de l'Ariège afin de bénéficier de leur conseil, accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de cette action mais également afin de développer des actions complémentaires comme la lutte contre le frelon asiatique.

Le coût de l'adhésion s'élève à 10 € par an.

Vu les compétences communautaires de la CCPAP en matière de protection de l'environnement et notamment en matière de préservation et mise en valeur de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la labellisation de la CCPAP à « Territoire Engagé pour la Nature »,

Vu l'ABC biodiversité réalisé sur la CCPAP,

Vu le projet « Pollinisateur en cœur de ville »,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'adhésion au syndicat des apiculteurs de l'Ariège pour un montant de 10 € pour l'année 2025.

Article 2 : Approuve le renouvellement d'une convention avec le syndicat des apiculteurs de l'Ariège pour accompagner la CCPAP dans l'élaboration des projets.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



Pauline QUINTANILHA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 08-10-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : Remboursement de factures d'électricité à la société DAFFOS – Bâtiment loué par la CCPAP au 53, avenue de la Rijole		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 36 Suppléants présents : 2 Procurations : 14	Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-107

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - JP. CHABE – D. COURNEIL – J. CRESPIY – Mi. DOUSSAT - N.FONTA-MONTIEL - M. GOULIER - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - G.LEGRAND - JL.LUPIERI - D.MEMAIN – F.PANCALDI - JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - P.QUINTANILHA - M. RAULET - A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS - JM. SOULA - P. VIDAL – S. VILLEROUX - A.CANTIE - D.SEGUELA

Excusés: F.LAGREU-CORBALAN, G.LELEU, M.DUPRE-GODFREY, E.CANCEL,

Nous avons les procurations de:

Jean-Louis BOUSQUET à Michel LABEUR
Danielle BOUCHE à Serge VILLEROUX
Claude DESCONS à Jean-Emmanuel PEREIRA
Maryline AUGERY à Michel DOUSSAT
Martine CALLEJA à Corinne LAFONT
Jean DEJEAN à Alain ROCHET
Jean-Christophe CID à Jérôme BLASQUEZ
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Françoise LAGREU-CORBALAN à Gérard LEGRAND
Jacques RAMIREZ à André SANCHEZ
Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Marc SOULA
Maryline DOUSSAT à Sandrine AUDIBERT
Nadine CARMINATI à Daniel MEMAIN
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUIPIERI

Secrétaire de séance : Madame Pauline QUINTANILHA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Par bail signé le 31 octobre 2023, et prenant effet au 1^{er} décembre 2023, la CCPAP a pris en location auprès de Mr Georges AMARDEILH un bâtiment à usage d'entrepôt, situé au 53, avenue de la Rijole, à Pamiers, afin d'y héberger l'antenne appaméenne des services techniques intercommunaux.

L'immeuble a fait l'objet, par anticipation, d'un état des lieux d'entrée le 14 novembre 2023, afin de permettre aux services de réaliser des aménagements intérieurs avant la prise de possession.

A cette date, un procès-verbal d'état des lieux a été rédigé, qui mentionne notamment les relevés de compteur de fluides.

Il s'avère que la société Daffos, précédent occupant du local et en procédure de liquidation, a omis de clôturer son compte auprès de son fournisseur d'électricité, de telle sorte que ladite société a été facturée en lieu et place de la CCPAP pour la période de décembre 2023 à juin 2024.

Les factures correspondantes, établies par Total Energies à la société DAFFOS sont détaillées comme suit :

N° de facture	Date	Période de référence		Montant
		Début	Fin	
103005026722	08/12/2023	28/10/2023	27/11/2023	55,92
115003517806	08/01/2024	28/11/2023	27/12/2023	146,07
115003568261	08/02/2024	28/12/2023	27/01/2024	458,55
123001912193	08/03/2024	28/01/2024	27/02/2024	673,91
117002171462	08/04/2024	28/02/2024	27/03/2024	547,89
117002220908	08/05/2024	28/03/2024	27/04/2024	463,39
106004956834	08/06/2024	28/04/2024	27/05/2024	355,85
TOTAL				2 701,58

Les relevés de début de période de la première facture sont en cohérence avec les indices relevés lors de l'état des lieux.

Après concertation avec Monsieur le Trésorier de Pamiers, il s'avère que, dès lors que les factures n'ont pas été établies au nom de la CCPAP, une délibération est nécessaire pour autoriser le remboursement de ces sommes au liquidateur, qui est Mr DAFFOS lui-même, pour un montant de 2.701,58 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la décision n°2023-DC-062 en date du 10 octobre 2023 autorisant la signature d'un bail pour la location d'un bâtiment sis 53, avenue de la Rijole à Pamiers pour y héberger une antenne des services techniques intercommunaux;

Vu le bail correspondant ;

Considérant que l'entrée effective dans les locaux s'est opérée par anticipation, à la date du 14 novembre 2023, afin de permettre la réalisation d'aménagements, et a donné lieu à un état des lieux ;

Considérant que le précédent occupant des locaux, Monsieur DAFFOS, a omis de clôturer son compte auprès de son fournisseur d'énergie après son départ ;

Considérant qu'il est manifeste que les factures établies par Total Energies à l'encontre de Mr DAFFOS, à compter du 08/12 2023 jusqu'au 8/06/2024, correspondent à une période d'occupation du bâtiment par la CCPAP ;

Considérant que la société DAFFOS fait l'objet d'une procédure de liquidation et que Monsieur DAFFOS est le liquidateur de ladite société ;

Après avis de Monsieur le chef du service de gestion comptable de Pamiers ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Approuve le remboursement par la CCPAP auprès de Monsieur DAFFOS, en sa qualité de liquidateur de la société DAFFOS, des dépenses établies par Total Energies entre le 08/12/2023 et le 08/06/2024 pour le point de livraison 233 377 713 266 06, et payées par ladite société DAFFOS, pour un montant de 2 701,58 €, conformément au tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Pauline QUINTANILHA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 08-10-2024